PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

SOMMAIRE

-Invitation Page 6

-Ordre du Jour Page 7

-Interventions préalables Page 9

-Feuille de présence Page 15

-Approbation du :
Rapporteur : Mme la Maire Page 16
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

-Relevé des Décisions de Mme la Maire
Rapporteur : Mme la Maire Page 17
Objet : Décisions prises par la Maire dans le cadre de la délégation accordée par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

-Délibération n°2026-06-64
Rapporteur : Mme la Maire
Objet : Service Affaires Générales - Désignation d'un représentant pour l'Association Aide aux Personnes Agées et aux Familles 27 Page 18

-Délibération n°2026-06-65
Rapporteur : M. BERNARD Page 19
Objet : Direction des Affaires Scolaires - Tarifs de restauration scolaire 2026-2027

-Délibération n°2026-06-66
Rapporteur : M. BERNARD Page 24
Objet : Direction des Affaires Scolaires – Frais de scolarité 2026-2027

-Délibération n°2026-06-67
Rapporteur : M. BERNARD Page 26
Objet : Direction des Affaires Scolaires – Tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027

-Délibération n°2026-06-68
Rapporteur : Mme HOUCHARD Page 28
Objet : Direction culture et communication – Tarifs de l'école d'arts plastiques 2026-2027

-Délibération n°2026-06-69
Rapporteur : M. FONTAINE
Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des locations de salles — Page 30

-Délibération n°2026-06-70
Rapporteur : M. FONTAINE
Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des concessions et vacations funéraires — Page 32

-Délibération n°2026-06-71
Rapporteur : M. FONTAINE
Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des caveaux et cavurnes de réemploi et articles funéraires — Page 34

-Délibération n°2026-06-72
Rapporteur : M. REVY
Objet : Direction de la Tranquillité Publique - Tarifs 2027 de la fourrière animale — Page 36

-Délibération n°2026-06- 73
Rapporteur : Mme la Maire
Objet : Direction des Moyens Généraux - Créances éteintes Budget 2026 — Page 37

-Délibération n°2026-06-74bis
Rapporteur : M. REVY
Objet : Direction des Moyens Généraux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure - Convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'éclairage public rue du Mont Martin (N°DT 119082) — Page 39

-Délibération n°2026-06-75
Rapporteur : M. REVY
Objet : Direction des Moyens Généraux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure - Convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'éclairage public Parking rue Yves Montand (N°DT 119083) — Page 43

-Délibération n°2026-06-76
Rapporteur : Mme la Maire
Objet : Direction des Moyens Généraux – Autorisation pour la passation de la Délégation de Service Public relative contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public — Page 44

-Délibération n°2026-06-77
Rapporteur : M. REVY — Page 48
Objet : Service Affaires Générales – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX 106 au profit de la parcelle AX 207

-Délibération n°2026-06-78
Rapporteur : Mme HOUCHARD — Page 50
Objet : Direction des Affaires scolaires et culturelles - Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

-Délibération n°2026-06-79
Rapporteur : M. COTTE — Page 52
Objet : Service des Sports - Candidature au label Ville Active et Sportive pour 2027

ANNEXES

-Décision n°2026-50 du 02/06/2026 relative à la relance du lot 2 terrassement gros œuvre pour le projet Paul Doumer — Page 57

-Décision n°2026-51 du 02/06/2026 relative à la relance du lot 6 Métallerie pour le projet Paul Doumer — Page 59

-Décision n°2026-52 du 02/06/2026 relative aux demandes de subventions pour le projet Anima Sport en QPV 2026 — Page 61

-Décision n°2026-53 du 08/06/2026 relative à la signature du contrat d'audit et de conseil pour l'aménagement du territoire avec le cabinet Leyton (renouvellement) — Page 63

-Décision n°2026-54 du 08/06/2026 relative à la signature du contrat de contrôle des coûts de l'énergie avec la société New Energy — Page 65

-Décision n°2026-55 du 17/06/2026 relative à la signature de la convention du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain pour le projet de Schéma directeur de la signalétique d'informations locales — Page 67

-Décision n°2026-48 du 16/06/2026 relative à la signature de la convention scolaire pour l'initiation voile 2025-2026 dans les écoles — Page 69

-Décision n°2026-49 du 08/06/2026 relative à la signature de la convention de prêt de l'annexe Louise Michel à l'association Training Time 27 Page 71

-Liste des créances éteintes Page 73

-Convention avec le SIEGE 27 Mont Martin Page 77

-Convention avec le SIEGE 27 Yves Montand Page 79

-Plan de division (Parcelles AX 106 et AX 207) Page 81

-Règlement intérieur de la médiathèque Page 83

-Règlement intérieur 2026 de la candidature au label Ville Active et Sportive Page 91

INVITATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LEURE

COMMUNE DE GAILLON

Gaillon, le 24/06/2026

Mesdames les Elues et Messieurs les Elus

Direction Générale des Services
Service Affaires Générales
Nos réf. : DGS/AG/GD/2026-23
Dossier suivi par : Mme Gabriela DEPETRIS et Odile HELLEBOIS
Tel : 02 32 77 00 19
Courriel : ohellebois@ville-gaillon.fr

Objet : Conseil Municipal - Invitation

Bonjour Chères et Chers Collègues,

Je vous informe que la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal se tiendra :

Mardi 30 juin 2026,
À 19h,
Dans la salle du Conseil Municipal, place Aristide Briand.

Veuillez trouver ci-joints, l'ordre du jour et les projets de délibérations.

D'avance, merci de bien vouloir confirmer votre présence ou absence.

Pour information, veuillez trouver l'adresse suivante qui pourrait vous être utile : https://www.agglo-seine-eure.fr/

Très cordialement,

La Maire,

Odile HANTZ.

Ordre du jour

-Approbation du : Rapporteur : Mme la Maire
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

-Relevé des Décisions de Mme la Maire Rapporteur : Mme la Maire
Objet : Décisions prises par la Maire dans le cadre de la délégation accordée par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

-Délibération n°2026-06-64 Rapporteur : Mme la Maire
Objet : Service Affaires Générales - Désignation d'un représentant pour l'Association Aide aux Personnes Agées et aux Familles 27

FINANCES

-Délibération n°2026-06-65 Rapporteur : M. BERNARD
Objet : Direction des Affaires Scolaires - Tarifs de restauration scolaire 2026-2027

-Délibération n°2026-06-66 Rapporteur : M. BERNARD
Objet : Direction des Affaires Scolaires – Frais de scolarité 2026-2027

-Délibération n°2026-06-67 Rapporteur : M. BERNARD
Objet : Direction des Affaires Scolaires – Tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027

-Délibération n°2026-06-68 Rapporteur : Mme HOUCHARD
Objet : Direction culture et communication – Tarifs de l'école d'arts plastiques 2026-2027

-Délibération n°2026-06-69 Rapporteur : M. FONTAINE
Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des locations de salles

-Délibération n°2026-06-70 Rapporteur : M. FONTAINE
Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des concessions et vacations funéraires

-Délibération n°2026-06-71 Rapporteur : M. FONTAINE
Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des caveaux et cavurnes de réemploi et articles funéraires

-Délibération n°2026-06-72 Rapporteur : M. REVY
Objet : Direction de la Tranquillité Publique - Tarifs 2027 de la fourrière animale

-Délibération n°2026-06- 73 Rapporteur : Mme la Maire
Objet : Direction des Moyens Généraux - Créances éteintes Budget 2026

-Délibération n°2026-06-74 Rapporteur : M. REVY
Objet : Direction des Moyens Généraux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure - Convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'éclairage public rue du Mont Martin (N°DT 119082)

-Délibération n°2026-06-75 Rapporteur : M. REVY
Objet : Direction des Moyens Généraux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure - Convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'éclairage public Parking rue Yves Montand (N°DT 119083)

-Délibération n°2026-06-76 Rapporteur : Mme la Maire
Objet : Direction des Moyens Généraux – Autorisation pour la passation de la Délégation de Service Public relative contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public

FONCIER

-Délibération n°2026-06-77 Rapporteur : M. REVY
Objet : Service Affaires Générales – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX 106 au profit de la parcelle AX 207

CULTURE

-Délibération n°2026-06-78 Rapporteur : Mme HOUCHARD
Objet : Direction des Affaires scolaires et culturelles - Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

SPORT

-Délibération n°2026-06-79 Rapporteur : M. COTTE
Objet : Service des Sports - Candidature au label Ville Active et Sportive pour 2027

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire ouvre la séance à 19h et informe qu'elle souhaite faire une intervention avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, puis qu'elle donnera la parole à MM. Varin, Bernard et Révy et Mme Moalic :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite dire quelques mots sur l'épisode caniculaire exceptionnel que nous venons de traverser. Ces journées de très forte chaleur nous rappellent que le changement climatique n'est plus une perspective lointaine, mais une réalité à laquelle nos collectivités doivent s'adapter.
Je tiens à saluer la mobilisation de l'ensemble des services municipaux, des équipes éducatives, de nos agents et de tous ceux qui ont veillé à la sécurité et au bien-être de nos habitants, en particulier de nos enfants dans les écoles.
Cet épisode nous invite également à réfléchir collectivement aux réponses que nous devons apporter, tant dans l'urgence que pour l'avenir. C'est pourquoi je vais maintenant donner la parole à l'opposition, puis à mes collègues, qui présenteront les mesures mises en œuvre dans nos écoles pendant cette période de canicule, ainsi que les projets et les aménagements que nous souhaitons engager afin de mieux préparer notre commune aux épisodes climatiques à venir.

De plus, nous avons pris la décision d'annuler la première des Estivales qui avaient lieu jeudi soir, nous décalons donc la fin des estivales au samedi 12 septembre. Par ailleurs, toutes les activités sportives ont été annulées, entre autres Gaillon fait son sport prévu toute la journée de samedi et la porte ouverte de la caserne des Pompiers. »

Lors de son intervention, M. Varin a souhaité, au nom de son groupe, remercier les agents municipaux ainsi que la municipalité pour leur mobilisation et leur capacité d'adaptation face à l'épisode de fortes chaleurs ayant récemment touché la commune. Il souligne toutefois que ces épisodes climatiques extrêmes sont amenés à se multiplier en raison du réchauffement climatique, rendant indispensable une réflexion sur les mesures à mettre en œuvre pour mieux préparer la ville à ces situations.
Son intervention s'articule autour de deux enjeux principaux : l'adaptation des établissements scolaires et l'amélioration des conditions d'accueil lors des épisodes caniculaires.
En premier lieu, il évoque la nécessité de développer la végétalisation des cours d'école. Il prend pour exemple l'école des Tourterelles, dont la cour, largement arborée et végétalisée, offre des espaces de fraîcheur appréciables lors des fortes chaleurs. À l'inverse, d'autres établissements, tels que l'école Louise Michel, disposent de cours beaucoup plus minérales et donc davantage exposées aux fortes températures. Il propose que la commune engage progressivement des opérations de désimperméabilisation et de végétalisation de ces espaces, en

tenant compte des contraintes techniques et des périodes les plus favorables aux plantations.
Le second axe de son intervention porte sur le confort thermique des bâtiments scolaires. Conscient du coût que représente la climatisation des équipements publics, il précise qu'il ne demande pas une généralisation immédiate de ces installations. Il suggère en revanche que cette question soit intégrée au futur plan pluriannuel d'investissement de la commune afin de prévoir, à moyen terme, l'aménagement d'au moins une salle climatisée ou rafraîchie dans chaque école. Cette mesure permettrait d'assurer un accueil minimum des élèves lors des épisodes de canicule, tout en répondant aux difficultés rencontrées par certaines familles lorsqu'il devient impossible de maintenir les enfants à domicile.

Mme la Maire précise que la plantation des arbres en été, n'est pas une bonne période.

En réponse aux propositions formulées par l'opposition, M. Bernard exprime d'emblée son accord sur le diagnostic et les pistes évoquées. Il reconnaît que les épisodes de fortes chaleurs imposent désormais à la commune de repenser son organisation et ses investissements afin de mieux protéger les élèves et d'assurer la continuité du service public scolaire.
Il rappelle que plusieurs mesures d'urgence ont déjà été prises lors du dernier épisode caniculaire, notamment l'achat de ventilateurs et la réutilisation d'équipements de climatisation existants. Toutefois, cette expérience a mis en évidence la nécessité d'anticiper davantage ces situations, qui pourraient se reproduire dans les années à venir. Il confirme ainsi que la majorité a la volonté de préparer la commune à ces nouveaux enjeux.
Concernant les aménagements extérieurs, il indique que la végétalisation des cours d'école figurait déjà parmi les engagements de la municipalité. Il souligne néanmoins que les projets devront concilier les objectifs de rafraîchissement avec les usages quotidiens des espaces scolaires, afin de préserver leur fonctionnalité tout au long de l'année.
Il dresse ensuite un bilan du dispositif exceptionnel mis en place durant la canicule. Une quinzaine à une vingtaine d'élèves ont pu être accueillis dans une salle climatisée, dans de bonnes conditions, grâce à la forte réactivité des agents municipaux, auxquels il adresse également ses remerciements. Il précise qu'un retour d'expérience sera conduit avec les services scolaires afin d'identifier les points d'amélioration et d'adapter les dispositifs pour les prochains épisodes de chaleur.
M. Bernard estime que la première réponse à construire devra être organisationnelle. Plusieurs scénarios devront être étudiés, comme un fonctionnement des écoles limité aux matinées, des fermetures temporaires ou encore la définition de protocoles d'accueil adaptés. Ces choix auront des conséquences directes sur les investissements à réaliser, notamment s'il est décidé de disposer d'une salle rafraîchie ou climatisée dans chaque établissement scolaire.

Dans cette perspective, il annonce la création prochaine d'un groupe de travail, dont le lancement est envisagé dès la fin du mois d'août ou au début du mois de

septembre. Ce groupe aura pour mission de réfléchir à la fois aux plantations à réaliser à l'automne, aux adaptations des bâtiments scolaires et au futur plan d'investissement lié à l'adaptation de la commune aux fortes chaleurs.
Enfin, il invite les élus de l'opposition à participer à cette réflexion. Il considère que ce sujet dépasse les clivages politiques et appelle à un travail collectif, l'objectif commun étant de garantir les meilleures conditions d'accueil possibles pour les enfants tout en répondant aux difficultés rencontrées par les familles lors des épisodes caniculaires.

Prenant la parole à la suite de M. Bernard, M. Revy présente une synthèse des actions déjà engagées par la commune lors du récent épisode caniculaire ainsi que des solutions envisagées pour renforcer durablement la capacité d'adaptation des établissements scolaires face au changement climatique. Il souligne d'emblée que cette réflexion constitue un sujet de consensus, appelant à une démarche collective entre majorité et opposition.
Il rappelle tout d'abord les mesures d'urgence mises en œuvre pendant la canicule. La commune a procédé à l'acquisition de ventilateurs, à l'utilisation de couvertures de survie comme dispositifs d'occultation, au contrôle renforcé de l'hydratation des élèves, à l'adaptation des repas servis en restauration scolaire avec des menus froids ainsi qu'à la réorganisation des espaces afin d'accueillir les enfants dans les locaux les plus frais. Il souligne également la forte réactivité des services municipaux et des prestataires, qui ont permis une adaptation rapide des conditions d'accueil.
Il revient ensuite sur les contraintes liées à la fermeture exceptionnelle des écoles. Il rappelle que cette décision relève du maire, en concertation avec l'Éducation nationale et les services de l'État, mais qu'elle implique une organisation complexe en matière de personnel, de surveillance des enfants et de sécurité des agents. Cette expérience démontre, selon lui, la nécessité de mieux anticiper ces situations.
L'essentiel de son intervention est consacré aux solutions d'avenir. Il évoque en premier lieu une réflexion sur l'organisation du temps scolaire lors des épisodes de fortes chaleurs, avec la possibilité d'adapter les horaires afin d'éviter les périodes les plus chaudes de la journée.
Sur le plan des aménagements matériels, plusieurs pistes sont avancées. À court terme, il préconise le développement de protections solaires, notamment par des solutions d'isolation intérieure lorsque les contraintes patrimoniales empêchent l'installation de protections extérieures. Il insiste également sur la poursuite de la végétalisation des cours d'école, considérée comme l'un des moyens les plus efficaces pour créer des îlots de fraîcheur. Cette démarche devra être progressive, en tenant compte des différences entre établissements et du temps nécessaire à la croissance des arbres.

M. Revy aborde également la question de l'isolation thermique des bâtiments scolaires, reconnaissant le coût important de tels travaux, notamment dans les

écoles les plus anciennes. Il estime néanmoins indispensable d'engager une réflexion afin de disposer, à terme, de locaux capables de rester frais pendant les épisodes caniculaires. Il évoque également l'utilisation potentielle de sous-sols ou de locaux naturellement tempérés pour accueillir ponctuellement les usagers ou offrir des espaces de repos aux agents.

Il met ensuite en avant l'intérêt de la ventilation nocturne des bâtiments, qu'elle soit naturelle ou mécanique. Il propose d'adapter les équipements afin de permettre le rafraîchissement des locaux pendant la nuit, grâce à des ouvertures sécurisées ou à des systèmes de ventilation mécanique adaptés.

Enfin, il aborde la question de la climatisation, qu'il considère comme un levier utile mais qui ne peut constituer une réponse unique. Selon lui, son déploiement doit s'inscrire dans une stratégie globale combinant isolation, végétalisation et protections solaires. Il annonce ainsi la constitution d'un stock de ventilateurs et de climatiseurs mobiles pour répondre aux situations d'urgence, tout en engageant progressivement la climatisation des espaces communs.

Dans les échanges qui suivent, M. Bernard complète cette réflexion en soulignant que les investissements devront être pensés à long terme. Si les épisodes de fortes chaleurs deviennent plus fréquents et plus durables, la commune devra peut-être envisager, à horizon de dix à quinze ans, une généralisation progressive de la climatisation dans les établissements scolaires. Il propose également d'associer l'intercommunalité à cette démarche afin de rechercher des financements complémentaires, notamment pour les projets de végétalisation.

L'intervention se conclut par un exemple concret de solidarité territoriale : les ventilateurs acquis par la commune ont également été prêtés au collège afin de permettre le bon déroulement des épreuves du brevet, illustrant la coopération entre établissements face à une situation exceptionnelle.

Mme Moalic présente le bilan des actions mises en œuvre par la commune dans le cadre de l'épisode de fortes chaleurs afin d'assurer la protection des personnes âgées et des habitants les plus vulnérables.

Elle rappelle que la commune est tenue d'assurer un suivi des personnes inscrites sur le registre communal canicule, conformément aux obligations réglementaires. Dans ce contexte, l'ensemble des élus a été mobilisé afin de participer à cette mission de veille et d'accompagnement.

Mme Moalic précise que les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont également été sollicités afin de renforcer cette mobilisation. Elle regrette toutefois que toutes les personnes sollicitées n'aient pas répondu présentes, notamment parmi les élus de l'opposition. Elle souligne que cette période a nécessité un engagement concret sur le terrain afin de répondre rapidement aux besoins des personnes les plus fragiles.

Elle indique qu'environ une centaine de personnes inscrites sur le registre communal ont fait l'objet d'un suivi quotidien pendant plus d'une semaine, y compris durant le week-end. Ce suivi s'est traduit par des appels téléphoniques réguliers destinés à s'assurer de leur état de santé, des visites à domicile lorsque certaines situations suscitaient une inquiétude particulière, des prises de contact avec les proches ainsi qu'une coordination permanente avec les services d'aide à domicile.

Mme Moalic souligne que ces interventions ont été particulièrement appréciées par les personnes concernées, qui ont exprimé leur satisfaction quant à la présence et au soutien apportés par les services municipaux.
Elle rappelle également que le service proximité est demeuré pleinement mobilisé afin de répondre aux besoins ponctuels des habitants ne pouvant se déplacer en raison des températures élevées, notamment pour effectuer certaines courses de première nécessité. Elle précise en revanche qu'aucune distribution d'eau n'a été organisée, les personnes disposant de l'eau potable à leur domicile.
Par ailleurs, une salle climatisée a été mise à disposition au sein de la résidence autonomie afin d'offrir un espace de rafraîchissement aux personnes qui souhaitaient en bénéficier. Mme Moalic observe néanmoins que les déplacements demeurent difficiles pour de nombreuses personnes âgées, limitant ainsi la fréquentation de cet équipement.
Elle constate que les effets de la canicule se sont accentués au fil des jours. Si les premiers jours ont été relativement bien supportés, la fatigue liée à la durée de l'épisode de chaleur est progressivement apparue chez un grand nombre de personnes suivies.
Mme Moalic relève également que certains habitants ont spontanément trouvé des solutions afin de mieux supporter les températures, notamment en se réunissant dans des sous-sols ou des parkings souterrains, où la fraîcheur permettait de maintenir des activités conviviales.
En conclusion, elle invite l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition, à participer aux futures campagnes de suivi des personnes inscrites sur le registre communal canicule, rappelant que la réactivité et la solidarité demeurent essentielles pour assurer la protection des publics les plus fragiles.

Mme la Maire complète ces informations en présentant les conséquences de l'épisode caniculaire sur les manifestations organisées par la commune.
Elle rappelle que plusieurs mesures avaient déjà été prises concernant les établissements scolaires afin de préserver les élèves et les personnels. Les mêmes préoccupations de sécurité ont conduit la municipalité à adapter l'organisation des manifestations publiques prévues durant cette période.
La première soirée des Estivales a ainsi été reportée afin d'éviter toute exposition du public et des artistes aux fortes chaleurs. Mme la Maire précise que les groupes initialement programmés se produiront lors de la soirée du 12 septembre, laquelle constituera également la clôture de la saison des Estivales. Ce report permettra de prolonger d'une semaine la programmation estivale de la commune.
Elle indique également que l'ensemble des activités sportives prévues au cours de cette période ont été annulées. Les gymnases municipaux ont été fermés et la manifestation « Gaillon fait son sport », qui devait se dérouler sur une journée complète, a été supprimée en raison des conditions météorologiques exceptionnelles.
Mme la Maire ajoute que le Service départemental d'incendie et de secours a également décidé d'annuler les portes ouvertes prévues à la caserne, estimant que les risques liés à la chaleur ne permettaient pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes.

Elle précise que certaines de ces manifestations pourront être reprogrammées l'année suivante.
Mme la Maire indique ensuite que la séance reprend son déroulement normal avec l'appel des membres présents et la présentation des pouvoirs.

M. PATEL fait ensuite l'appel.

FEUILLE DE PRESENCE

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	DONNE POUVOIRS A
HANTZ Odile	X			
MOUAKA Guy-Richard			X	Mme HANTZ
HOUCHARD Karine	X			
PATEL Thierry	X			
JEHAN Jessica	X			
REVY Mickaël	X			
MOALIC Chiraz	X			
MENDY Louis	X			
DELUCA Isabelle	X			
BERNARD Grégory	X			
CHARLES Marie	X			
COTTE Cyril	X			
DE CARVALHO Patricia	X			
LHERNAULT Stéphane	X			
HADDOU Najet	X			
CASSIOPE Alban	X			
BAKRI Darifa	X			
FONTAINE Bernard	X			
COQUET Liliane	X			
LEGRAS Alain	X			
BEURIOT Camille			X	M. REVY
SISSOKO Makan	X			
VARIN Edouard	X			
COTONNEC Corinne	X			
DUBOS Denis	X			
GUILLEMET Chantal	X			
FOSCOLOS Thierry	X			
QUILLET Christine	X			
CORDIER Jérémy	X			
TOTAL	27	0	2	2

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

Elle nomme ensuite Mme Jessica JEHAN secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026 :

M. Varin formule plusieurs observations concernant le procès-verbal de la précédente séance.
Il signale tout d'abord une erreur dans le récapitulatif des votes, le nom de Mme Chantal Guillemet apparaissant parmi les votants alors que cette mention nécessite une vérification.
Il attire ensuite l'attention sur plusieurs erreurs de présentation concernant le classement des débats.
Il indique notamment que les échanges relatifs au Compte Financier Unique (CFU) comprennent des éléments qui relevaient en réalité des questions diverses.
À ce titre, il rappelle que les discussions portant sur les indemnités des élus avaient principalement pour objet l'augmentation de l'enveloppe budgétaire qui leur est consacrée et non leur utilisation, contrairement à ce que laisse entendre la rédaction actuelle du procès-verbal.
Il observe également que les échanges consacrés aux subventions ont été intégrés sous la délibération relative au Compte Financier Unique alors qu'ils concernaient un autre point de l'ordre du jour.

Mme la Maire prend acte de ces observations et indique que les modifications nécessaires seront apportées afin de rétablir la chronologie des débats.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite soumis au vote.
Aucun vote contre ni aucune abstention n'étant exprimés, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que la Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.
En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des Décisions est donc présenté :

Décision n°2026-50 du 02/06/2026 relative à la relance du lot 2 terrassement gros œuvre pour le projet Paul Doumer

Décision n°2026-51 du 02/06/2026 relative à la relance du lot 6 Métallerie pour le projet Paul Doumer

Décision n°2026-52 du 02/06/2026 relative aux demandes de subventions pour le projet Anima Sport en QPV 2026

Décision n°2026-53 du 08/06/2026 relative à la signature du contrat d'audit et de conseil pour l'aménagement du territoire avec le cabinet Leyton (renouvellement)

Décision n°2026-54 du 08/06/2026 relative à la signature du contrat de contrôle des coûts de l'énergie avec la société New Energy

Décision n°2026-55 du 17/06/2026 relative à la signature de la convention du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain pour le projet de Schéma directeur de la signalétique d'informations locales

Décision n°2026-48 du 16/06/2026 relative à la signature de la convention scolaire pour l'initiation voile 2025-2026 dans les écoles

Décision n°2026-49 du 08/06/2026 relative à la signature de la convention de prêt de l'annexe Louise Michel à l'association Training Time 27

Délibération n°2026-06-64 Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Service Affaires Générales - Désignation d'un représentant pour l'Association Aide aux Personnes Agées et aux Familles 27

RAPPORT

L'Association Aide aux Personnes Agées et aux Familles 27 procède à la mise à jour de la composition de son Conseil d'Administration suite au renouvellement du Conseil Municipal. Elle demande donc qu'un élu Gaillonnais soit désigné par le Conseil Municipal pour y représenter la ville, conformément à ses statuts.

Il est donc proposé de désigner un représentant :

- Mme COQUET Liliane

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les élections municipale et communautaire des 15 et 22 mars 2026,

Considérant les statuts de l'Association Aide aux Personnes Agées et aux Familles 27,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GUILLEMET, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

- De désigner Mme COQUET Liliane, en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Aide aux Personnes Agées et aux Familles 27.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-65 Rapporteur : M. BERNARD

Objet : Direction des Affaires Scolaires - Tarifs de restauration scolaire 2026-2027

RAPPORT

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Les repas servis dans les 5 services de restauration des écoles communales sont produits et livrés par la Régie des Deux Airelles. Cette dernière facture à la commune les repas selon des tarifs décidés par le service commun de restauration ; 56 000 repas ont été facturés en 2025.

Les communes adhérentes à ce service commun ont d'ores et déjà été informées d'une augmentation de ces tarifs, indispensable à l'équilibre financier du budget.

Aussi, il convient de réajuster les tarifs applicables aux usagers, basés sur le quotient familial établi par la CAF (ou la MSA pour ce régime spécifique), qui comprennent le tarif du repas et le temps d'animation associé.

Ainsi, les tarifs sur quotients familiaux passent de 5 tarifs à 3. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les foyers les plus modestes, le tarif à 1€ par repas reste identique pour la première tranche de quotient familial, qui est élargie pour que davantage de familles puissent bénéficier de ce tarif.

Pour rappel, les usagers bénéficient d'une tarification qui ne reflète pas le coût réel du repas, qui s'établit à 14,08 € par repas pris sur place.

Il est donc proposé d'approuver la **grille tarifaire** suivante :

Quotient Familial Avant le 01/09/2026	***Pour rappel Tarifs 2025/2026 (en €)***	***Quotient familial à partir du 01/09/2026***	***Tarifs 2026/2027 (en €)***
A < 750	1,00	A ≤ 1000	1,00
B 751 à 900	2,00		
C 901 à 1050	3,00		
D 1051 à 1300	4,00	B 1001 à 1300	4,00
E > 1301	4,50	C > 1301	4,50
Hors quotient familial			
Repas non réservé	9,00	Hors quotient	10,00
Repas personnel communal	4,50		4,50
Repas Intervenants	4,50		4,50
Repas Enseignants	5,70		5,70

Ces tarifs sont applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches pour les familles, la collectivité s'est dotée d'un outil permettant une passerelle entre la CAF et le logiciel de gestion des affaires scolaires. Ainsi les quotients familiaux s'incrémenteront automatiquement, simplifiant ainsi la mise à jour sur le portail famille ; sa mise en œuvre devrait être opérationnelle pour la nouvelle année scolaire.

Pour rappel, le quotient familial permet en début d'année scolaire de déterminer le tarif applicable sur l'année scolaire.

À l'issue de cette présentation, M. Varin indique que la version de la délibération soumise au Conseil municipal diffère de celle qui avait été initialement présentée lors des travaux préparatoires.
Il se félicite tout d'abord du choix de la municipalité de limiter l'évolution des tarifs à une augmentation de 0,15 €, estimant que cette décision permet de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en tenant compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service. Selon lui, cette mesure favorise également l'élargissement du nombre de bénéficiaires des tarifs les plus avantageux, sans faire peser une augmentation excessive sur les ménages, notamment ceux appartenant aux classes moyennes.
M. Varin attire toutefois l'attention du Conseil municipal sur les conséquences de la nouvelle grille tarifaire appliquée en fonction du quotient familial.
Il rappelle que la précédente grille comportait plusieurs tranches et observe que la nouvelle répartition entraîne un effet de seuil pour certaines familles.

Il précise que les foyers dont le quotient familial est compris entre 901 € et 1 000 € bénéficieront désormais du tarif de restauration fixé à 1 € par repas. En revanche, les familles dont le quotient est compris entre 1 000 € et 1 050 € ne pourront pas accéder à ce dispositif, alors même qu'elles se situent à proximité immédiate de cette limite.
M. Varin reconnaît qu'une grille tarifaire suppose nécessairement la fixation de seuils. Il estime toutefois que la situation de cette catégorie de familles mérite une attention particulière, dans la mesure où elle sera directement concernée par une augmentation du prix du repas.
Il rappelle qu'auparavant ces familles acquittaient un tarif de 3 € par repas. Avec la nouvelle grille, ce tarif serait porté à 4 €, soit une augmentation d'un euro par repas et par enfant. Il souligne que cette évolution peut représenter un coût significatif pour les familles concernées, notamment lorsque plusieurs enfants fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.
Au regard de cette situation, M. Varin demande si la commune pourrait envisager le maintien du tarif précédent pour cette catégorie de ménages, même si celle-ci ne représente qu'un nombre limité de bénéficiaires.

Mme la Maire précise que cette tranche de quotient familial correspond à celle qui regroupe le plus faible nombre de familles parmi l'ensemble des usagers du service.

M. Bernard confirme que cette difficulté a été identifiée lors de l'élaboration de la nouvelle grille tarifaire.
Il indique que les élus se sont eux-mêmes interrogés sur les conséquences de cet effet de seuil et qu'ils ont recherché une solution permettant d'éviter qu'une situation manifestement inéquitable ne résulte de la réforme.
Il précise qu'à ce stade, les services municipaux ne disposent pas encore d'un recensement suffisamment précis pour identifier l'ensemble des familles concernées.
Toutefois, afin d'éviter qu'elles ne subissent une augmentation excessive, la municipalité envisage un examen individualisé des situations.
M. Bernard explique que, lorsqu'il apparaîtra qu'une famille supporte un surcoût important du fait de la nouvelle grille tarifaire, on pourra réfléchir sur une modification du tarif.
Il précise que cette solution a été préférée à la création d'une nouvelle tranche de quotient familial limitée à un écart de cinquante euros, laquelle aurait rendu la grille beaucoup plus complexe à gérer sur le plan administratif.
Il souligne que cette approche permettra de répondre de manière adaptée aux quelques situations concernées sans remettre en cause la cohérence générale du dispositif.
M. Bernard ajoute que, même si le nombre de familles concernées devait finalement être très limité, il lui paraît important qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée par la réforme.

M. Varin prend acte de ces précisions.
Il indique partager la volonté de la municipalité de corriger les effets de seuil. Il regrette néanmoins que cette possibilité de maintien du tarif ne figure pas explicitement dans la délibération soumise au vote.
Selon lui, l'absence de cette précision pourrait soulever des interrogations d'ordre juridique, notamment au regard du principe d'égalité d'accès au service public et des modalités d'application de cette mesure.
Il souligne que son groupe reconnaît les avancées apportées par la nouvelle grille tarifaire, en particulier l'absence d'augmentation pour la majorité des familles ainsi que l'extension du bénéfice du tarif de 1 € à un public plus large.
Toutefois, en l'absence d'une formalisation de la solution envisagée pour les familles concernées par cet effet de seuil, il indique que son groupe ne pourra pas voter favorablement la délibération.

En réponse, M. Bernard prend acte de cette position et rappelle que la municipalité demeure attentive aux situations individuelles qui pourraient être rencontrées lors de la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Délibération n°2021-06-66 en date du 8 juin 2021 approuvant la mise en place du dispositif triennal « restauration scolaire à 1 € »,

Vu la Délibération n°2022-06-53 en date du 28 juin 2022 approuvant la mise en place du dispositif triennal « restauration scolaire à 1 € »,

Vu la Délibération n°2023-05-38 en date du 23 mai 2023 approuvant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023/2024,

Vu la Délibération n° 2024-05-30 en date du 28 mai 2024 approuvant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024/2025,

Vu la Délibération n° 2025-07-36 en date du 1er juillet 2025 approuvant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025/2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre (Mmes GUILLEMET, COTONNEC, QUILLET, MM. VARIN, DUBOS, CORDIER et FOSCOLOS),

Décide,

-d'approuver les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-66 Rapporteur : M. BERNARD

Objet : Direction des Affaires Scolaires – Frais de scolarité 2026-2027

RAPPORT

L'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi le coût moyen d'un élève en maternelle et en élémentaire, doit être déterminé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Ce coût s'élève à 1 770 € pour la commune.

Pour l'année 2026/2027, il est proposé :

-D'aligner les tarifs communaux sur le coût moyen départemental fixé pour un élève de maternelle (1422 €) et d'élémentaire (938 €),

-D'approuver les tarifs des frais de scolarité suivants :

Tarif frais de scolarité	**Pour rappel Année scolaire 2025/2026**	**Pour rappel Coût moyen départemental 2024**	**Année scolaire 2026/2027**
Maternelles	1120 €	1422€	1422€
Elémentaires	687 €	938€	938€
Elémentaires (ULIS)	855 €	-	1180€

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education notamment son article L212-8,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver les montants des frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-67 Rapporteur : M. BERNARD

Objet : Direction des Affaires Scolaires – Tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027

RAPPORT

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Sur l'année 2025, 483 enfants ont été inscrits aux services périscolaires, pour 3 284 séances de garderie.

S'agissant de ces accueils, il est proposé une évolution de la tarification, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale, qui nécessite de se conformer aux modalités définies.

Cette évolution permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif réduit.

Il est à noter que ces tarifs contribuent au coût supporté par la collectivité afin de mettre à disposition les moyens humains nécessaires au fonctionnement des services. Et dans un souci d'équité, un goûter est distribué aux enfants, compris dans le tarif.

Pour rappel, la tarification pour l'année scolaire 2025/2026 s'établissait comme suit :

Prestation	**Ecoles maternelles et élémentaires**
Forfait journalier jusqu'à 4 jours de présence	2,55 €
Forfait mensuel à compter du 5ème jour de présence	25,50 €

Proposition l'année scolaire 2026/2027 :

Quotient familial	**Prestation**	**Accueil périscolaire matin** **Maternelle : 7h30/8h15** **Elémentaire : 7h30/8h25**	**Accueil périscolaire soir** **Maternelle : 16h05/19h** **Elémentaire : 16h15/19h**
A. ≤ 1000	Séance unitaire	**0,60€**	**1,20€**
	Forfait mensuel	**10€**	**20€**
B. 1001 à 1300	Séance unitaire	**0,80€**	**1,60€**
	Forfait mensuel	**12€**	**24€**
C. > 1301	Séance unitaire	**1€**	**2€**
	Forfait mensuel	**14€**	**28€**

Il est précisé que toute séance est due dès la prise en charge de l'enfant par les animateurs périscolaires, après la sortie de classe, que la séance ait été réservée ou non sur le portail famille, et aussi lorsque la séance a été réservée et que l'enfant est absent.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-68 Rapporteur : Mme HOUCHARD

Objet : Direction culture et communication – Tarifs de l'école d'arts plastiques 2026-2027

RAPPORT

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Deux agents communaux sont affectés à l'école d'arts plastiques et interviennent sur le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, dont la durée varie en fonction des projets initiés par les enseignants.

En parallèle, différents ateliers sont ouverts aux enfants et aux adultes moyennant un droit d'inscription annuel.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, 47 enfants, 44 adultes et 18 séniors ont participé à ces ateliers.

La dernière révision du tarif d'inscription étant intervenue pour l'année scolaire 2024/2025 (Délibération n°2024-05-31 du 28/05/2024), il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 :

Droit d'inscription annuel	**Rappel Tarif Année scolaire 2025/2026**	**Droit d'inscription annuel**	**Tarif Année scolaire 2026/2027**
Gaillonnais	Enfants : 75€ Adultes /Seniors : 85€	Résidents Gaillonnais	Enfants : 75€ Adultes /Seniors : 85€
Habitants autres communes de l'agglomération Seine Eure	180€	Autres communes de résidence	Enfants : 180€ Adultes : 200€
Habitants hors agglomération Seine Eure	200€		

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De fixer les tarifs des droits d'inscription de l'école d'arts plastiques 2026/2027 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-69 Rapporteur : M. FONTAINE

Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des locations de salles

RAPPORT

La commune de Gaillon dispose de deux salles des fêtes, proposées à la location en journée (en semaine) ou en fin de semaine (du vendredi 14h00 au lundi 14h00) et de quatre salles prêtées ou louées uniquement à la journée (Atelier, Maison des associations, salle du conseil et Lido).

Concernant les deux salles des fêtes : La salle des Douaires peut accueillir 90 personnes et la salle du Prieuré 60 personnes.
Il ne semble pas nécessaire d'envisager une augmentation des tarifs de ces salles.

Concernant les quatre autres salles, elles sont mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations Gaillonnaises et sont louées aux associations des autres communes ou pour des activités commerciales.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants :

Dénomination de la salle	**Commune de résidence**	**Année 2026**	**Année 2027**
		€	**€**
Les Douaires Hauts	Gaillonnais Autres communes	325,00 650,00	**325,00** **650,00**
Le Prieuré	Gaillonnais Autres communes	325,00 650,00	**325,00** **650,00**
Toutes salles Tarif à la journée	Gaillonnais Autres communes	100,00 200,00	**100,00** **200,00**

Un forfait ménage est appliqué lorsqu'est constaté, lors de l'état des lieux sortant, que l'entretien de la salle n'a pas été correctement effectué.
Forfait ménage : 150,00€

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver les tarifs des locations de salles pour l'année 2027 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-70 Rapporteur : M. FONTAINE

Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des concessions et vacations funéraires

RAPPORT

Aucun élément ne justifiant une augmentation des tarifs des concessions cimetière,
Il est proposé au conseil municipal de conserver les tarifs du service funéraire pour l'année 2027 présentés ci-dessous :

CIMETIERE (Traditionnel au m²)	**Année 2026**	**Année 2027**
Concession 15 ans cavurne (1 m2)	90,00	**90,00**
Concession 30 ans cavurne (1 m2)	140,00	**140,00**
Concession 15 ans (2 m2)	180,00	**180,00**
Concession 30 ans (2 m2)	280,00	**280,00**

CIMETIERE PAYSAGER	**Année 2026**	**Année 2027**
Concession 15 ans cavurne (1 m2)	177,50	**177,50**
Concession 30 ans cavurne (1 m2)	315,00	**315,00**
Concession 15 ans (2 m2)	355,00	**355,00**
Concession 30 ans (2 m2)	630,00	**630,00**
CAVEAU PROVISOIRE		
1er mois	Gratuit	**Gratuit**
2ème mois	60,00	**60,00**
3ème mois	55,00	**55,00**
VACATIONS FUNERAIRES	**Année 2026**	**Année 2027**
1 vacation	25,00	**25,00**
½ vacation	12,50	**12,50**
COLUMBARIUM		
Concession 1 case de 3 places (30 ans)	850,00	**850,00**
Renouvellement de concession	425,00	**425,00**

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver les tarifs des concessions et vacations funéraires pour l'année 2027 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-71 Rapporteur : M. FONTAINE

Objet : Direction des Services à la Population - Tarifs 2027 des caveaux et cavurnes de réemploi et articles funéraires

RAPPORT

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait adopté la vente de caveaux et d'articles funéraires de réemploi appartenant à la commune suite à la reprise des concessions à terme ou abandonnées (délibération n°18.03.12 en date du 15/03/2018).
Ces articles et constructions avaient fait l'objet d'une tarification en fonction des prix du marché.

Il est donc proposé d'adopter la grille de tarifs suivante pour 2027 :

	Année 2026	**Année 2027**
CAVEAU EN REEMPLOI		
1 PLACE	500 €	**500 €**
2 PLACES	800 €	**800 €**
3 PLACES	1200 €	**1200 €**
4 PLACES	1800 €	**1800 €**
CAVURNE EN REEMPLOI		
4 URNES	300 €	**300 €**
6 URNES	400 €	**400 €**
OBJETS FUNÉRAIRES EN REEMPLOI		
PLAQUE granit	25 €	**25 €**
VASE granit	50 €	**50 €**
CROIX granit	50€	**50 €**

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°18.03.12 en date du 15/03/2018 approuvant la vente de réemploi par la commune des caveaux, matériels et signes funéraires résultant de la relève de concessions à terme ou abandonnées,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'approuver les tarifs 2027 des caveaux et cavurnes de réemploi et articles funéraires présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-72 Rapporteur : M. REVY

Objet : Direction de la Tranquillité Publique - Tarifs 2027 de la fourrière animale

RAPPORT

Le Conseil Municipal définit les tarifs pour la fourrière animale chaque année.

Il est proposé de conserver le tarif de la prise en charge (capture, mise en fourrière et recherche du propriétaire) pour l'année 2027, comme suit :

Prestations	Année 2026	**Année 2027**
	€	**€**
Frais de prise en charge (capture, mise en fourrière, recherche du propriétaire)	75	**75**
Frais d'entretien à la journée (nourriture, eau, nettoyage de la cage, etc...)	20	**20**

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver les tarifs 2027 de la fourrière animale présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-73 Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux - Créances éteintes Budget 2026

RAPPORT

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement engagées par les services de la Trésorerie. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (*montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes*). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (*clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette*). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

La Trésorerie vient de nous informer d'une décision de la commission départementale de surendettement qui s'impose : liste n°8075360231/2026 relative à la facturation de cantine et/ou garderie périscolaire pour un montant total de 746,65 €.

Le montant des créances éteintes représente un montant total de 746,65 €.

En conséquence, il est proposé :
► d'admettre en créances éteintes pour les montants suivants :
6542 - Créances éteintes 746,65 € ;
► d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la Ville 2026 au compte 6542.

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'autoriser l'admission en créances éteintes des titres de recettes suite à une décision de la commission départementale de surendettement : liste n°8075360231/2026 relative à la facturation de cantine et/ou garderie périscolaire pour un montant total de 746,65 €.

-De dire que la dépense en résultant est inscrite au budget 2026 compte 6542 - créances éteintes.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-74bis Rapporteur : M. REVY

Objet : Direction des Moyens Généraux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure - Convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'éclairage public rue du Mont Martin (N°DT 119082)

RAPPORT

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public rue du Mont Martin. Il s'agit de la distribution publique (DP), l'éclairage publique coordination (EP) et du réseau télécom (FT).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement :

Pour la Distribution Publique (DP) : **15 833.00 €** (soit 20% HT du montant estimé TTC)
Pour l'éclairage Publique (EP) : **+8 000.00 €** (soit 20% HT du montant estimé TTC)
Total : **= 23 833.00 €**

Et

- En section de fonctionnement : **13 333.00 €** (soit 30 % HT+TVA du montant estimé TTC)

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

M. Revy rappelle que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la programmation des travaux réalisés en partenariat avec le SIEGE, visant à poursuivre la modernisation des installations d'éclairage public et l'amélioration des réseaux communaux.
Il précise que les opérations inscrites à cette programmation concernent principalement le secteur du Mont Martin, ainsi que plusieurs voies situées à proximité des Restos du Cœur et des abords de la mairie.
Il indique que les travaux prévus permettront notamment le remplacement de vingt-cinq anciens candélabres par quinze nouveaux équipements à technologie LED, dont les caractéristiques seront adaptées aux besoins spécifiques de chaque

secteur afin d'assurer un éclairage plus performant tout en réduisant la consommation énergétique.

À l'issue de cette présentation, M. Varin indique que son groupe est favorable aux investissements permettant d'améliorer les performances énergétiques de la commune et de réduire les consommations d'électricité. Il estime que le remplacement progressif des anciens équipements par des luminaires à LED constitue une démarche cohérente, tant sur le plan économique qu'environnemental.
Il souhaite toutefois obtenir plusieurs précisions concernant la programmation des travaux.
Il interroge tout d'abord la municipalité sur les opérations d'enfouissement des réseaux, afin de savoir si celles-ci sont intégrées au programme présenté ou si elles feront l'objet d'interventions distinctes.
Il évoque ensuite plus particulièrement la situation du quartier du Mont Martin.
S'il constate que la rue du Mont Martin figure parmi les secteurs concernés par les travaux, il attire également l'attention sur d'autres voies du quartier, notamment l'allée du Bel Horizon et la rue du Bois de Gramont, dont les équipements apparaissent plus anciens.
Il souhaite savoir si ces rues sont d'ores et déjà intégrées à la programmation de la commune ou si leur modernisation interviendra dans le cadre de futurs programmes.
Enfin, M. Varin demande quel est le montant restant disponible au sein de l'enveloppe triennale consacrée à ces investissements.

En réponse, M. Revy rappelle que la délibération porte exclusivement sur les travaux programmés au titre de l'exercice en cours.
Il précise que la commune arrive au terme d'une première programmation triennale de 500 000 euros, élaborée avec le concours du SIEGE. Une nouvelle enveloppe d'un montant équivalent sera engagée à compter de l'année suivante afin de poursuivre les opérations de modernisation.
Il indique que les crédits de la programmation actuelle sont désormais entièrement mobilisés.
Les derniers travaux concernent notamment la rue du Mont Martin, le secteur des Restos du Cœur ainsi que les liaisons reliant cette zone aux abords de la mairie.
M. Revy rappelle ensuite les différents objectifs poursuivis dans le cadre de ces enveloppes triennales.
Il précise que ces financements peuvent être consacrés à trois catégories principales d'interventions :

- ***le remplacement des anciens réseaux électriques nus par des câbles torsadés et isolés ;***
- ***l'enfouissement des réseaux aériens ;***
- ***la modernisation des installations d'éclairage public.***

Il indique toutefois que la commune a fait le choix de ne pas mobiliser ces crédits pour le remplacement des anciens câbles nus.

En effet, il rappelle qu'Enedis est légalement tenu de procéder au renouvellement de ces installations avant l'échéance fixée à 2030, sans participation financière de la commune.
Dans ces conditions, la municipalité a privilégié l'utilisation des crédits disponibles pour financer des opérations que la collectivité devrait, à défaut, assumer directement.
Cette stratégie permet ainsi d'accélérer les opérations d'enfouissement des réseaux ainsi que le renouvellement des installations d'éclairage public.
M. Revy souligne que plusieurs secteurs de Gaillon présentent encore des réseaux implantés sur poteaux ou directement fixés sur les façades des habitations, notamment dans certaines rues du centre-ville.
Il considère que leur enfouissement constitue un enjeu important pour l'amélioration du cadre de vie et la valorisation du patrimoine urbain.
S'agissant de l'éclairage public, il rappelle que la municipalité poursuit un objectif de généralisation progressive de la technologie LED.
Il précise que la commune a fait le choix d'une programmation cohérente par quartier, plutôt que d'un remplacement ponctuel des équipements au gré des besoins.
Cette méthode permet d'assurer une meilleure homogénéité des installations et facilite ensuite leur entretien.
Afin d'accompagner cette démarche, un logiciel spécifique a été mis en place pour réaliser un inventaire exhaustif des équipements existants.
Cet outil permet de recenser les différents modèles de candélabres, leurs puissances, leurs caractéristiques techniques ainsi que leur état général.
Les interventions sont ensuite hiérarchisées en fonction du niveau de vétusté des installations, des besoins de sécurisation des espaces publics et des priorités définies par la municipalité.
Revenant sur le secteur du Mont Martin, M. Revy indique que plusieurs voies demeurent insuffisamment équipées.
L'objectif de la commune est de poursuivre progressivement la modernisation de l'ensemble du quartier afin d'assurer un niveau d'éclairage homogène, tout en adaptant les installations aux évolutions futures des réseaux.

M. Varin souhaite savoir si cette programmation permettra, à terme, de couvrir l'ensemble du quartier ou si certaines rues feront l'objet d'interventions différées.

M. Revy répond que les travaux actuellement engagés concernent principalement la rue du Mont Martin, notamment dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux.
Il confirme toutefois que la volonté de la municipalité est bien d'étendre progressivement cette modernisation à l'ensemble du quartier.

Mme la Maire complète cette réponse en évoquant les perspectives d'évolution du secteur du Mont Martin.
Elle rappelle que ce quartier est aujourd'hui constitué en grande partie de pavillons occupés par une population vieillissante.

Selon elle, les évolutions démographiques conduiront progressivement à des mutations foncières, certaines grandes propriétés étant susceptibles d'être revendues ou divisées afin d'accueillir de nouvelles constructions.
Elle souligne que les infrastructures existantes ne sont pas nécessairement dimensionnées pour accompagner cette évolution.
Les réseaux d'alimentation, qu'il s'agisse de l'électricité, de l'éclairage ou des autres équipements publics, devront donc être adaptés afin d'anticiper le développement futur du quartier.
Mme la Maire estime qu'il serait peu pertinent d'engager aujourd'hui des travaux qui devraient être repris dans quelques années à l'occasion de nouvelles opérations d'aménagement.
La municipalité souhaite par conséquent inscrire ces investissements dans une réflexion globale conciliant les besoins immédiats en matière de sécurité, la qualité du cadre de vie et les perspectives d'urbanisation du secteur.
Elle confirme que la priorité demeure, dans un premier temps, la sécurisation de l'éclairage des différentes voies du quartier, avant la poursuite progressive des opérations de modernisation des réseaux.

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-D'autoriser l'inscription des sommes au budget primitif 2026, sur le compte d'imputation 21534 « réseaux d'électrification » pour l'investissement et sur le compte d'imputation 615232 « Entretien et réparations sur biens immobilier-Réseaux » pour le fonctionnement.

Certifié exécutoire le 09/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-75 Rapporteur : M. REVY

Objet : Direction des Moyens Généraux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure - Convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du parking rue Yves Montand (N°DT 119083)

RAPPORT

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public du parking rue Yves Montand. Il s'agit de l'éclairage public isolé (EVP).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :
- En section d'investissement : **2 833.00 €** (soit 20% HT du montant estimé TTC)
- En section de fonctionnement : **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
-D'autoriser l'inscription des sommes au budget primitif 2026, sur le compte d'imputation 21534 « réseaux d'électrification » pour l'investissement.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-76 Rapporteur : Mme la Maire

Objet : Direction des Moyens Généraux – Autorisation pour la passation de la Délégation de service Public relative Contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public

Par délibération prise le 16 mars 2021 la commune de Gaillon a approuvé le choix de la société SAS GROUPE MANDON SOMAREP pour la gestion des marchés communaux pour une durée de 5 ans à compter du 18 avril 2021. Par avenant en date 13 mars 2026 la commune a prolongé la durée du contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public jusqu'au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur le principe du renouvellement de la gestion déléguée du service public du marché communal d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public. Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de confier une mission globale de gestion et d'exploitation du service à un délégataire, qui la réalise à ses risques et périls, grâce à la collecte des recettes de droits de place perçus auprès des commerçants non sédentaires.

Les principales missions du futur délégataire sont définies comme suit :

- La gestion administrative et financière du service public délégué à travers :
  - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits de place, taxes, etc. dus par les commerçants non-sédentaires, occupants du domaine public, nécessitant la mobilisation d'un ou plusieurs régisseur(s)/ placier(s);
  - La participation à la Commission du marché d'approvisionnement, présidée par Madame la Maire de la Commune de Gaillon ou son représentant ;
  - L'encadrement des commerçants non sédentaires et la veille au respect, par ces derniers, du règlement intérieur du marché d'approvisionnement.

- L'exploitation du marché d'approvisionnement, à travers :
  - La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non (recherche/sélection, placement, encadrement, règlement des litiges éventuels, etc.), et autres acteurs susceptibles d'être partie prenante du service ;
  - L'affectation à l'exécution du service de personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur ;
  - La définition et le suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité, ainsi que d'un commerce de produits manufacturés en adéquation avec les attentes des usagers ;

- Les mesures d'animation et de communication visant à assurer la promotion du marché ;
- La surveillance des installations du service public, pendant les horaires de tenue du marché d'approvisionnement ;

• Le maintien en parfait état de fonctionnement du service des équipements mis à disposition par la commune au délégataire pour pouvoir exécuter ces prestations.

• Un devoir général de conseil envers la Collectivité.

En revanche, les éventuels travaux d'aménagement, les grosses réparations et le renouvellement des équipements seraient à la charge de la commune.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans.

Mme la Maire présente la délibération relative à la délégation de service public concernant la gestion du marché communal.
À l'issue de cette présentation, M. Varin souhaite élargir le débat à la politique municipale de dynamisation commerciale du centre-ville.
Il rappelle que la création d'un manager de centre-ville figurait parmi les propositions défendues par son groupe lors des dernières élections municipales. Il indique que cette orientation lui semblait également avoir été retenue dans le programme de la majorité municipale.
Dans ce contexte, il demande si ce projet demeure d'actualité et si la municipalité envisage toujours la création de ce poste.
M. Varin s'interroge également sur les missions qui pourraient être confiées à ce futur manager de centre-ville.
Il évoque notamment la possibilité que celui-ci assure, à terme, la coordination du marché hebdomadaire, estimant qu'une telle organisation existe déjà dans plusieurs collectivités. Il reconnaît toutefois que cette mission suppose une présence régulière sur le terrain ainsi qu'un dialogue permanent avec les commerçants non sédentaires.
Selon lui, un interlocuteur unique pourrait favoriser une meilleure articulation entre le marché et les commerces implantés durablement dans le centre-ville, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

En réponse, Mme la Maire confirme que la création d'un manager de centre-ville constitue toujours un objectif de la municipalité.

Elle rappelle toutefois que la mise en œuvre des engagements municipaux s'effectue progressivement et qu'il est nécessaire de tenir compte des priorités ainsi que des moyens dont dispose la collectivité.

Elle précise que les missions envisagées pour ce futur poste concernent principalement le développement et l'animation du commerce sédentaire.
Le manager de centre-ville aura notamment vocation à accompagner l'installation de nouveaux commerçants, à rechercher des porteurs de projets susceptibles de reprendre les cellules commerciales vacantes, à maintenir un dialogue régulier avec les commerçants installés et à participer aux actions de revitalisation du centre-ville.
Mme la Maire estime, en revanche, que la gestion du marché répond à une logique différente.
Elle rappelle que les commerçants non sédentaires rencontrent des problématiques spécifiques qui nécessitent une organisation particulière.
Elle souligne que la mise en place de la délégation de service public a permis d'améliorer sensiblement le fonctionnement du marché, tant sur le plan de son organisation que de sa gestion quotidienne.
Au regard des résultats obtenus, la municipalité n'envisage donc pas de modifier ce mode de fonctionnement.
Mme la Maire conclut en indiquant que le futur manager de centre-ville aura principalement pour mission de renforcer le dynamisme commercial permanent de la commune, tandis que la gestion du marché continuera d'être assurée dans le cadre de la délégation de service public.

DECISION

VU les articles L 1411-4 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1411-1 à R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat actuel d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public conclu avec la société SAS GROUPE MANDON SOMAREP,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la gestion déléguée du service public relatif aux marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public ;

-D'entériner les principales missions du futur délégataire ;

-d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'attribution et prendre les actes nécessaires dans le cadre de celle-ci.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-77 Rapporteur : M. REVY

Objet : Service Affaires Générales – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX 106 au profit de la parcelle AX 207

RAPPORT

La parcelle AX 207 située au 20 avenue Jean Jaurès à Gaillon est enclavée, les futurs propriétaires de cette parcelle ont donc besoin de créer une ouverture sur la parcelle AX 106 qui est un parking appartenant au domaine privé communal.

Le notaire chargé de la vente a demandé la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AX 106, appartenant à la Commune de GAILLON, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AX numéro 207, fonds dominant, appartenant à M. et Mme EL FADIL.

Il est donc proposé d'approuver la constitution de la servitude de passage par délibération, préalablement à la vente de la parcelle.

M. Révy indique que les futurs propriétaires de cette parcelle, M. et Mme El Fadil, souhaitent bénéficier d'un accès complémentaire à leur propriété.
Actuellement, celle-ci dispose déjà d'un accès par une partie commune. Les acquéreurs souhaitent toutefois créer un second accès depuis le parking communal cadastré AX 106, appartenant au domaine privé de la commune.
M. Revy précise que cette demande ne porte pas sur une cession de terrain mais uniquement sur la création d'une servitude de passage, destinée à sécuriser juridiquement cet accès.
Il rappelle que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de notaire et les frais d'établissement de l'acte authentique, seront intégralement supportés par les demandeurs.
Il présente ensuite l'emplacement retenu pour cette servitude, matérialisé sur le plan par une flèche indiquant le futur accès entre le parking communal et la propriété concernée.

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code civil notamment son article 637,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage sur la parcelle AX 106, appartenant à la Commune de GAILLON, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AX 207, fonds dominant, appartenant à M. et Mme EL FADIL,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AX 106, appartenant à la Commune de GAILLON, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AX 207, fonds dominant, appartenant à M. et Mme EL FADIL.

- De préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge du demandeur.

- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Gaillon, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-78 Rapporteur : Mme HOUCHARD

Objet : Direction des Affaires scolaires et culturelles - Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

RAPPORT

Le règlement intérieur de la médiathèque a pour objet de définir les rapports entre la structure et les usagers. Il définit les modalités d'utilisation du service.

Il doit faire l'objet d'une mise à jour, certains éléments devant être précisés ; ces derniers figurent en vert dans le document annexé.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Usagers temporaires** : une seule carte d'adhérent est délivrée par famille, sur présentation d'une pièce d'identité et de deux justificatifs de domicile (adresse permanente et lieu de séjour). Les conditions de prêt sont adaptées à la disponibilité du fonds documentaire.
- **Prolongation des prêts** : un document peut être prolongé uniquement s'il n'a pas été réservé par un autre usager et si l'emprunteur n'est pas en retard. La prolongation peut être effectuée à l'accueil, sur les bornes de prêt/retour ou en ligne.
- **Retards** : l'envoi de la troisième lettre de rappel entraîne une suspension du droit de prêt pendant deux mois. Tous les documents doivent être restitués avant de pouvoir emprunter à nouveau.
- **Perte ou détérioration d'un document** : l'usager doit remplacer le document à l'identique et à l'état neuf. Si cela est impossible, la médiathèque indiquera un document équivalent à acheter. À défaut, un titre de recettes sera émis, avec un montant minimum de 15 €.
- **Éléments remplaçables manquants ou détériorés** : l'usager doit racheter les pièces concernées. En l'absence de remplacement, la collectivité facturera leur valeur, avec un minimum de 15 €.
- **Espace jeux vidéo** : en cas d'absence de remplacement d'un matériel dégradé, la ville émettra un titre de recettes correspondant à sa valeur d'achat ou de remplacement, avec un minimum de 15 €.

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur modifié de la médiathèque.

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque existant,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver le règlement intérieur modifié de la médiathèque, joint en annexe.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

Délibération n°2026-06-79 Rapporteur : M. COTTE

Objet : Service des Sports - Candidature au label Ville Active et Sportive pour 2027

RAPPORT

Créé en 2017 par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), le label « Ville Active et Sportive » vise à valoriser et encourager les initiatives sportives portées par les communes. Il est cofondé par l'Association Nationale des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle, sous le patronage du Ministère chargé des Sports et avec le soutien de l'Agence Nationale du Sport.

Ce label récompense les collectivités mettant en œuvre une politique sportive dynamique, innovante et accessible à tous les publics, en tenant compte des spécificités de leur territoire.
Dans le cadre de l'édition 2027, la commune souhaite déposer sa candidature afin de valoriser les actions menées en faveur du développement des activités physiques et sportives, de la santé, du bien-être, de l'inclusion et de la cohésion sociale.
Le dépôt du dossier de candidature doit intervenir avant avril 2027.

La ville de Gaillon possède, en effet, un tissu associatif particulièrement dynamique, qui contribue à la vie locale et au lien social. On y recense 32 associations sportives, offrant de nombreuses activités pour tous les âges et tous les niveaux. Le secteur culture et loisirs compte quant à lui 28 associations, qui proposent des activités artistiques, musicales, créatives et récréatives variées. Enfin, 33 autres associations interviennent dans des domaines essentiels tels que la protection de l'environnement, l'accompagnement des seniors, ainsi que la solidarité et l'entraide. Au total, 93 associations participent activement à l'animation et au développement de la commune. Grâce à leur engagement et à celui de nombreux bénévoles, elles favorisent les échanges entre les habitants et renforcent la cohésion sociale à Gaillon.

Il est donc proposé d'approuver la candidature de la ville au label Ville Active et Sportive pour 2027.

À l'issue de cette présentation, M. Bernard souhaite connaître les bénéfices concrets que pourrait retirer la commune de cette labellisation.
Il s'interroge notamment sur les retombées attendues au-delà de la reconnaissance symbolique attachée à cette distinction.

En réponse, M. Cotte indique que ce label constitue tout d'abord une reconnaissance officielle des actions engagées par la commune en faveur du développement des activités sportives.

Il précise que cette distinction permettra de valoriser les politiques sportives conduites par la municipalité ainsi que les équipements et les manifestations organisés sur le territoire communal.
M. Cotte rappelle que l'attribution du label intervient dans le cadre d'une cérémonie nationale organisée en présence du ministre chargé des Sports, à laquelle les collectivités distinguées sont invitées à participer.
Selon lui, cette reconnaissance représente un véritable gage de qualité pour les communes investies dans le développement de la pratique sportive.
Il souligne également que cette labellisation pourra renforcer la visibilité de Gaillon auprès de ses partenaires institutionnels et associatifs.

Elle constituera en outre un élément favorable lors des demandes de subventions ou de financements, en attestant de la qualité des politiques publiques conduites dans le domaine du sport.
M. Cotte considère enfin que cette distinction contribuera à renforcer l'image de la commune et à mettre en valeur l'engagement des élus, des services municipaux et des associations sportives locales en faveur du développement des pratiques sportives.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de candidature du label « Ville Active et Sportive » – édition 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser sa politique sportive et les actions conduites en faveur du développement des activités physiques et sportives ;

Considérant que le label « Ville Active et Sportive » permet de reconnaître l'engagement des collectivités en faveur du sport pour tous et de promouvoir les initiatives locales ;

Considérant que la commune souhaite déposer un dossier de candidature au titre de l'édition 2027 ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver la candidature de la commune au label « Ville Active et Sportive » pour l'édition 2027.

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de candidature avant avril 2027.

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette candidature.

Certifié exécutoire le 07/07/2026
La Maire

La séance est close à 20h15.

La Maire **La Secrétaire**

Odile HANTZ **Jessica JEHAN**

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260602-D_CP_2026_050-AI

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION
D_CP_2026_050

Portant sur l'attribution du marché 250402 : Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente
Lot n°2 : Terrassement - Gros Œuvre - RELANCE

La Maire de la commune de Gaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 autorisant Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la procédure menée relative à l'attribution du marché n°250402 : Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente:
Lot n°2 : Terrassement - Gros Œuvre - RELANCE

Considérant le rapport d'analyse des offres relatif au lot n°2 du marché de Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente.

Considérant les documents transmis par les sociétés attributaires relatifs aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Decide

Article 1 – Conformément aux rapport d'analyse, d'attribuer les contrats relatifs au marché de Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente - Lot n°2 : Terrassement - Gros Œuvre – RELANCE à la société MBTP, sise 76 320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, pour un montant de 449 517.00 € HT soit 539 420.40 € TTC ;

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de 26 mois (comprenant 2 mois de préparation de chantier et 12 mois de parfait achèvement).
Le délai d'exécution global de réalisation des travaux est fixé à 14 mois dont 2 mois de préparation de chantier.

Article 4 – Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Gaillon, le 02 JUIN 2026
La Maire

MAIRIE DE GAILLON RF 27600

Odile HANTZ

Hôtel de Ville – 2 rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON
Tél : 02 32 77 50 00 – Site : www.ville-gaillon.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260602-D_CP_2026_051-AI

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION
D_CP_2026_051

Portant sur l'attribution du marché 250406 : Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente
RELANCE Lot n°6 : Métallerie

La Maire de la commune de Gaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 autorisant Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la procédure menée relative à l'attribution du marché n°250406 : Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente:
RELANCE Lot n°6 : Métallerie

Considérant le rapport d'analyse des offres relatif au lot n°6 du marché de Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente.

Considérant les documents transmis par les sociétés attributaires relatifs aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Decide

Article 1 – Conformément aux rapport d'analyse, d'attribuer les contrats relatifs au marché de Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle polyvalente - RELANCE Lot n°6 Métallerie à la société KIT METAL, sise 27600 GAILLON, pour un montant de 45 363.50 € HT soit 54 436.20 € TTC ;

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de 28 mois (comprenant 2 mois de préparation de chantier et 12 mois de parfait achèvement).
Le délai d'exécution global de réalisation des travaux est fixé à 16 mois dont 2 mois de préparation de chantier.

Article 4 – Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Gaillon, le 02 JUIN 2026
La Maire

Odile HANTZ

MAIRIE DE GAILLON R.F. 27600

Hôtel de Ville – 2 rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON
Tél : 02 32 77 50 00 – Site : www.ville-gaillon.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260602-D_CP_2026_52-AI

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION

Décision portant sur le fianancement du projet ANIMA'SPORT en QPV 2026
D_CP_2026_052

La Maire de la commune de Gaillon,

Vu la délibération du 7 avril 2026 autorisant Madame la Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans tous les domaines de compétences de la commune, en fonctionnement et en investissement et confirmée par délibération.

Vu les dispositifs de financement auxquels le projet ANIMA'SPORT en QPV 2026 peut prétendre, dont notamment par l'Etat au titre de la politique de la ville (Appel à projet : Quartiers d'été) et l'Agglomération Seine Eure au titre du contrat de ville.

Considérant que le projet ANIMA'SPORT en QPV 2026 est estimé à 29 400.00 € HT.

Décide

ARTICLE 1 :
De solliciter l'Etat au titre de la politique de la ville pour le financement du projet ANIMA'SPORT en QPV 2026, de la commune de Gaillon.

ARTICLE 2 :
Le plan de financement relatif au projet ANIMA'SPORT en QPV 2026 est le suivant :

Financement	**Montant**	**Taux**
Etat – Politique de la Ville – Quartiers d'été	4 000.00 €	13.61 %
Agglomération Seine Eure – Contrat de ville	5 000.00 €	17.01 %
Sous total subventions	**9 000.00 €**	**30.62 %**
Contributions Volontaires en nature	12 000.00 €	40.82 %
Sous-total subventions	**12 000.00 €**	**40.82%**
Fonds propres	8 400.00 €	28.56 %
Total	**29 400.00 €**	**100 %**

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gaillon, le 02 Juin 2026
La Maire

Odile HANTZ

Hôtel de Ville – 2 rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON
Tél : 02 32 77 50 00 – Site : www.ville-gaillon.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260608-D_CP_2026_53-AI

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION

Décision portant la signature du contrat d'Audit et de conseil pour la gestion de l'aménagement du territoire de la société LEYTON
D_CP_2026_053

La Maire de la commune de Gaillon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et suivants

Vu la délibération du 7 avril 2026 autorisant Madame la Maire à demander à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la proposition du contrat d'Audit et de conseil pour la gestion de l'aménagement du territoire de la société LEYTON

Décide

ARTICLE 1 :
De conclure le contrat d'Audit et de conseil pour la gestion de l'aménagement du territoire proposée par la société LEYTON
Ce contrat a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et d'accompagnement en aménagement du territoire, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur de la commune, les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre de l'années civil 2026.

En tout état de cause et quel que soit le montant global des recettes à percevoir dans le cadre du Contrat, la rémunération ne pourra être supérieure à 39 999 euros HT.

ARTICLE 2 :
La convention prend effet à compter de la date de signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31/12/2026

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gaillon, le 08 JUIN 2026
La Maire

Odile HANTZ

Hôtel de Ville – 2 rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON
Tél : 02 32 77 50 00 – Site : www.ville-gaillon.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260608-D_CP_2026_054-AI

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION

Décision portant la signature du contrat de contrôle et le management des coûts de l'énergie de la société NEWENERGY
D_CP_2026_054

La Maire de la commune de Gaillon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et suivants

Vu la délibération du 7 avril 2026 autorisant Madame la Maire à demander à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la proposition du contrat de contrôle et le management des coûts de l'énergie (électricité et gaz) de la société NEWENERGY

Décide

ARTICLE 1 :
De conclure le contrat de contrôle et le management des coûts de l'énergie de la société NEWENERGY et ceci à titre gratuit dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE 2 :
Le contrat de Contrôle et de management des coûts de l'énergie est conclu pour une durée de 18 mois renouvelable une fois par tacite reconduction. La mission démarre une fois que le contrat et ses conditions générales de vente sont signés et les accès ewatch ouverts.

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gaillon, le 08 JUIN 2026
La Maire

Odile HANTZ

MAIRIE DE GAILLON

Hôtel de Ville – 2 rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON
Tél : 02 32 77 50 00 – Site : www.ville-gaillon.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260617-D_CP_2026_55-AI

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION

Décision portant sur la signature de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice de la commune de Gaillon pour le projet de Schéma directeur de la signalétique d'informations locales

D_CP_2026_55

La Maire de la commune de Gaillon,

Vu la délibération du 7 avril 2026 autorisant Madame la Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans tous les demandes de compétences de la commune, en fonctionnement et en investissement et confirmée par délibération.

Vu les dispositifs de financement auxquels le projet de schéma directeur de la Signalétique d'informations locales peut prétendre, dont notamment par l'intermédiation des crédits de la Banques des Territoires par le département de l'Eure et le Fonds Leader de l'Union Européenne

Vu la convention cadre pluriannuelle ACV-ORT valant déploiement « Petites Villes de Demain » pour les communes de Pont de l'Arche, De Gaillon et du Val d'Hazey

Considérant la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice de la commune de Gaillon pour le projet de Schéma directeur de la signalétique d'informations locales.

Décide

ARTICLE 1 :
De signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice de la commune de Gaillon pour le projet de Schéma directeur de la signalétique d'informations locales.

ARTICLE 2 :
Dans le cadre de cette convention et de l'intermédiation des crédits de la banque des territoires, le département de l'Eure s'engage à apporter un cofinancement d'un montant maximal de 10 000 €.

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gaillon, le 17 JUIN 2026
La Maire

MAIRIE DE GAILLON 27600

Odile HANTZ

Hôtel de Ville – 2 rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON
Tél : 02 32 77 50 00 – Site : www.ville-gaillon.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260616-2026_48-AU

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION DU MAIRE
2026-48

Portant sur la signature d'une convention relative à une initiation à la pratique de la voile à destination des élèves des écoles communales

La Maire de la Commune de Gaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-04-18 du 7 avril 2026 donnant délégation à Mme la Maire,

Considérant la demande du président de l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec le Comité départemental de voile de l'Eure,

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la convention jointe en annexe, conclue entre la Commune de Gaillon, l'Agglomération Seine-Eure, et l'association « Comité départemental de voile de l'Eure », relative à une initiation à la pratique de la voile des élèves scolarisés dans les écoles communales Gaillonnaises.

Article 2 :
De valider la répartition financière entre l'Agglomération Seine Eure et la Commune, soit respectivement 8€ et 10€ par élève, le coût total étant fixé à 18€ par élève. La facturation est établie par le Comité départemental de voile de l'Eure.

Article 3 :
De signer ladite convention valable pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :
La présente décision
-sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de Gaillon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Gaillon. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260616-2026_48-AU

des actes administratifs de la commune de Gaillon ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
-à M. le Sous-Préfet des Andelys

Notifiée à :

- Le président de l'Agglomération Seine Eure
- Le président de l'association « Comité départemental de voile de l'Eure »

Fait à Gaillon, le 16/06/2026

La Maire

MAIRIE DE GAILLON 27600

Odile HANTZ

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260608-2026_49-AU

GAILLON
VILLE DE QUALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE GAILLON

DECISION DU MAIRE
2026-49

Portant sur la signature d'une convention de prêt d'un local communal à l'association Training time 27

La Maire de la Commune de Gaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la loi 3DS du 21/02/2022 imposant aux maires de toutes les communes de donner un nom et un numéro à toutes les voies et de les enregistrer dans une base nationale des adresses,

Vu la délibération n°2026-04-18 du 7 avril 2026 relative aux délégations à Mme la Maire d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Considérant la demande du président de l'association Training time 27,

DECIDE

Article 1 :
De signer la convention de prêt d'un local communal situé dans l'annexe de l'école élémentaire Louise Michel sis 67 avenue du Maréchal Leclerc, avec l'association Training time 27.

Article 2 :
Que la convention est signée dans les termes suivants :

-Planning d'occupation :
- Lundi : 16h30-21h
- Mercredi : 9h-12h et 16h30-21h
- Samedi : 9h-22h

-Incidence financière : Gratuité pour l'association

-Durée : 3 ans, du 01/05/2026 au 01/05/2029

Article 3 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :
La présente décision
-sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 027-212702757-20260608-2026_49-AU

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de Gaillon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Gaillon. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Gaillon ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
-à M. le Sous-Préfet des Andelys

Notifiée à :
- Le président de l'association Training time 27

Fait à Gaillon, le 08/06/2026
La Maire

Odile HANTZ

027016

SGC DES ANDELYS

Exercice 2026

67700 GAILLON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 23/05/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 29/05/2026

8075360231 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/02/2024	21/11/2029	T-935	1	[redacted]	26,00	26,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	18/03/2026	18/03/2030	T-1036	1	[redacted]	24,00	24,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	08/04/2025	21/11/2029	T-1086	1	[redacted]	24,35	24,35	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	09/04/2024	21/11/2029	T-1331	1	[redacted]	22,00	22,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	14/04/2026	14/04/2030	T-1406	1	[redacted]	53,00	53,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	10/05/2024	21/11/2029	T-1675	1	[redacted]	21,00	21,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	21/05/2026	21/05/2030	T-1772	1	[redacted]	24,00	24,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	18/06/2025	21/11/2029	T-1936	1	[redacted]	27,00	27,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	10/06/2024	21/11/2029	T-2050	1	[redacted]	22,00	22,00	Surendettement et décision effacement de dette

Edition du 29/05/2026

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

027016

SGC DES ANDELYS

Exercice 2026

67700 GAILLON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 23/05/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 29/05/2026

8075360231 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	16/01/2024	21/11/2029	T-234	1	[redacted]	26,00	26,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	21/01/2025	21/11/2029	T-262	1	[redacted]	22,00	22,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	02/02/2026	02/02/2030	T-275	1	[redacted]	35,00	35,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	02/02/2026	02/02/2030	T-275	2	[redacted]	5,10	5,10	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	12/02/2024	21/11/2029	T-583	1	[redacted]	26,00	26,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	19/02/2025	21/11/2029	T-611	1	[redacted]	31,00	31,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	18/02/2026	18/02/2030	T-686	1	[redacted]	44,00	44,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	21/03/2025	21/11/2029	T-916	1	[redacted]	15,00	15,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	21/03/2025	21/11/2029	T-916	2	[redacted]	7,65	7,65	Surendettement et décision effacement de dette

Edition du 29/05/2026

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

027016

SGC DES ANDELYS

Exercice 2026

67700 GAILLON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 23/05/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 29/05/2026

8075360231 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/07/2025	18/07/2029	T-2378	1	[redacted]	47,00	47,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	18/07/2025	18/07/2029	T-2378	2	[redacted]	2,55	2,55	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	23/07/2024	21/11/2029	T-2452	1	[redacted]	45,00	45,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	16/10/2025	16/10/2029	T-2976	1	[redacted]	47,00	47,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	10/11/2025	10/11/2029	T-3304	1	[redacted]	27,00	27,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/12/2025	30/12/2029	T-3798	1	[redacted]	44,00	44,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	11/10/2024	21/11/2029	T-3968	1	[redacted]	32,00	32,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	15/11/2024	21/11/2029	T-4319	1	[redacted]	20,00	20,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	24/12/2024	21/11/2029	T-4761	1	[redacted]	27,00	27,00	Surendettement et décision effacement de dette

Edition du 29/05/2026

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

TOTAL	746,65	746,65	

Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de GAILLON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,
Et
de GAILLON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/_____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de GAILLON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DU MONT MARTIN
N° DT: 119082

Distribution Publique [DP]	Effacement sécurité / environnement DP (VBP)
Eclairage Public Coord. [EP]	Effacement sécurité / environnement EP (EBP)
Réseau télécom [FT]	Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VBP	95 000.00	20% HT	15 833.00
EBP	48 000.00	20% HT	8 000.00
Total	143 000.00		23 833.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	32 000.00	30% HT + TVA	13 333.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.
A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention coure jusqu'à la clôture de l'opération.
Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

SIGNAL
Application SIGNAL 2020

Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de GAILLON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,
Et
de GAILLON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du __/__/____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de GAILLON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : PARKING YVES MONTAND
N° DT: 119083
Eclairage Public Isolé — Eclairage Public isolé (EVP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EVP	17 000.00	20% HT	2 833.00
Total	17 000.00		2 833.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.
A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention coure jusqu'à la clôture de l'opération.
Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

SIGNAL
Application SIGNAL 2020

PLAN DE SITUATION
Sans échelle

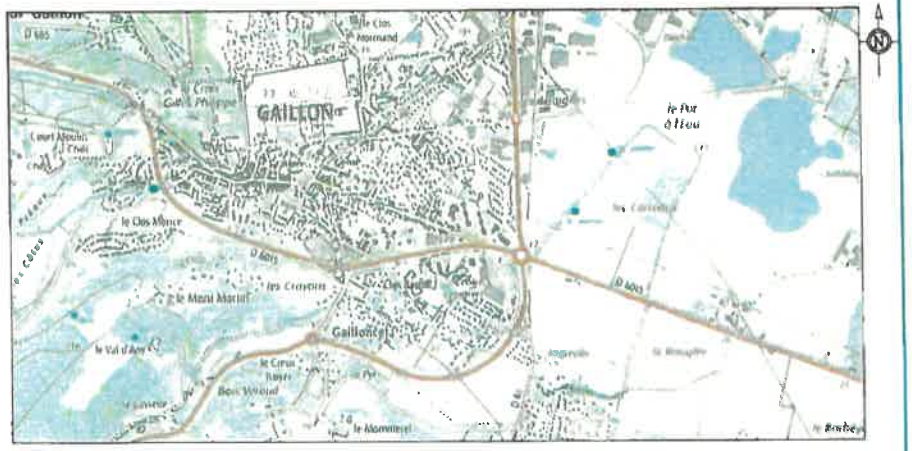

PLAN D'ENSEMBLE
Sans échelle
Extrait cadastral

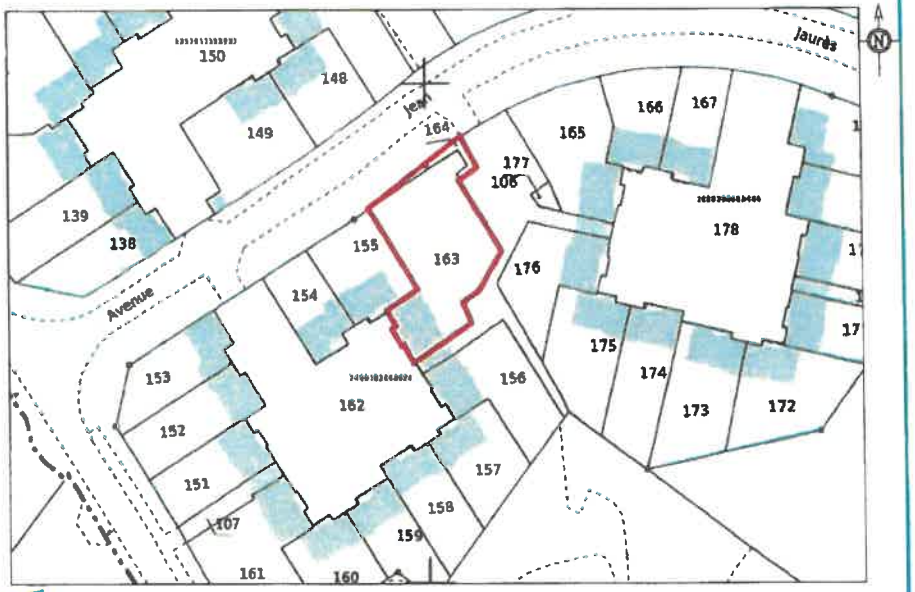

Euclyd Eurotop

Dossier : LA19039/ILP

PLAN DE MASSE
Echelle : 1/200
Coordonnées (X,Y) RGF93 CC49
Le Nivellement n'est pas rattaché au N.G.F.

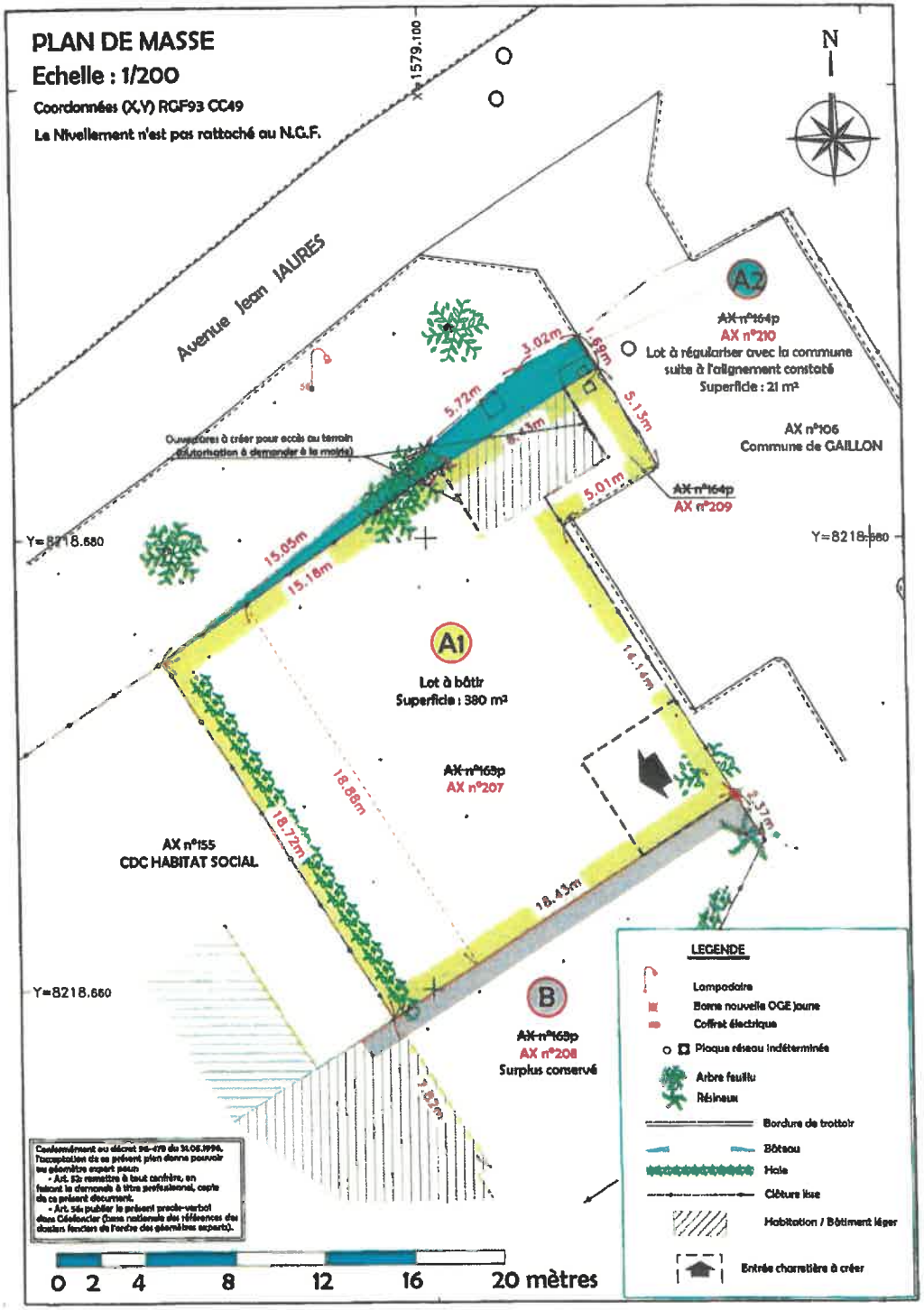

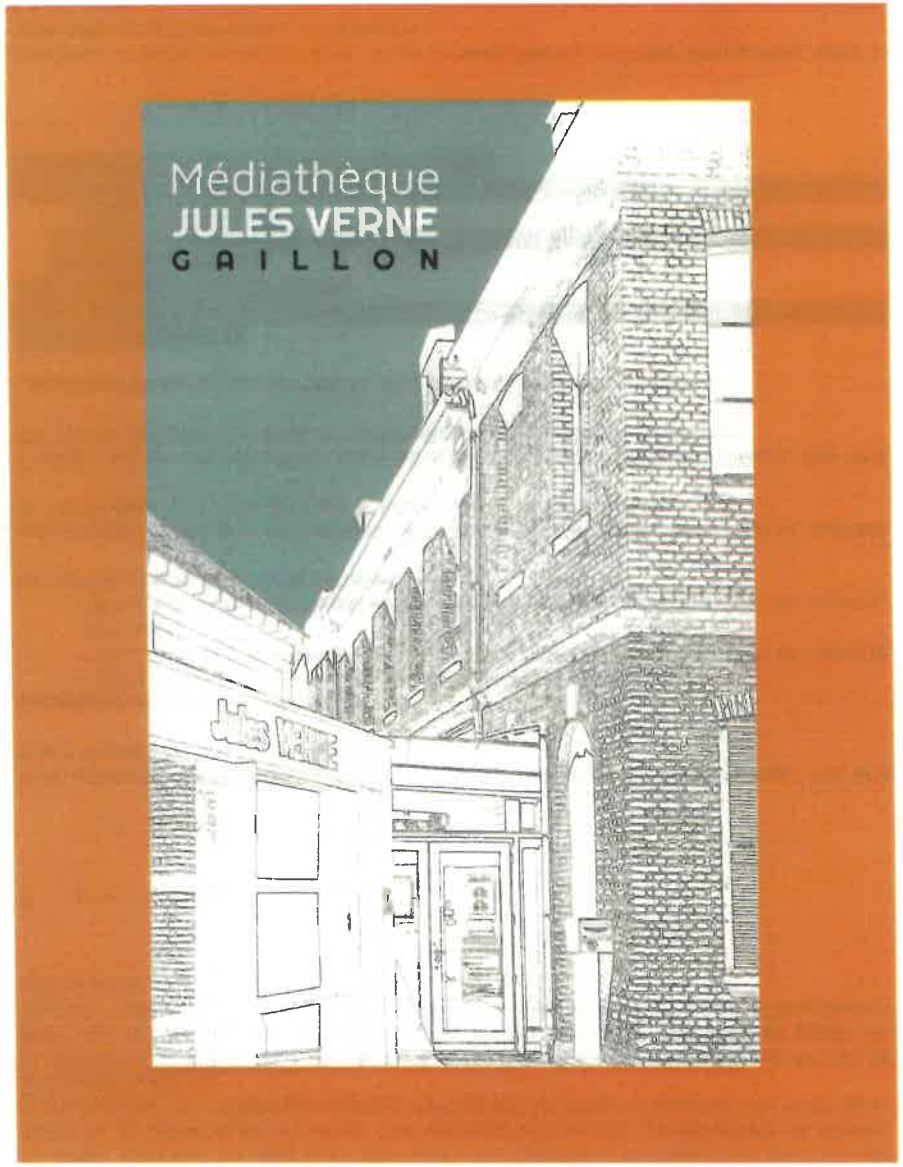

Règlement intérieur

SOMMAIRE

I. Dispositions générales....p 3
II. Inscription....p 3
III. Prêt....p 4
IV. Détérioration et perte....p 5
V. Dons....p 6
VI. Conditions particulières....p 6
VII. Accès à la médiathèque....p 6
VIII. Règlement de l'espace multimédia....p 7
IX. Règlement de l'espace jeu vidéo....p 9
X. Règlement du prêt de tablettes numériques....p 10
XI. Règlement de l'espace Ludothèque....p 11
XII. Application du règlement intérieur....p 11

Annexe
Charte des exposition....p 13,14

I – Dispositions générales

La Médiathèque est un service public ouvert à toute la population, en charge de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel de celle-ci. À ces fins elle constitue, conserve et met à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines du savoir et de la culture, sans exclusive et sous une grande variété de moyens et de supports. On entend par support, notamment les livres, magazines, CD, DVD, jeux, jeux vidéo, Lunii, etc.
La Médiathèque est un lieu qui donnent accès à la culture sous toutes ses formes et pour tous les publics. Des expositions y sont organisées pour permettre au public de découvrir différentes pratiques plastiques et aux artistes de disposer d'un lieu d'exposition (voir annexe).

II – Inscription

A – Modalités

Pour emprunter les différents supports à domicile, pour jouer sur place, l'usager doit être inscrit et posséder une carte d'adhérent.

La carte est délivrée sur présentation :

- d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les enfants
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois comportant le nom et l'adresse de l'usager
- d'une autorisation parentale dûment remplie et signée, sur place, pour les mineurs, par un des parents ou d'un représentant légal.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal au moment de l'inscription. Ils s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents.

L'usager est tenu de signaler au plus tôt tout changement important (adresse, état civil, etc.) et de présenter à nouveau les justificatifs demandés lors de l'inscription.

Le service des inscriptions est clos 30 minutes avant l'heure de fermeture.

Les usagers temporaires
Une seule carte d'adhérent (quel que soit le nombre de personnes composant la famille) leur sera délivrée sur présentation :

- d'une pièce d'identité
- de deux justificatifs de domicile : celui comportant leur adresse permanente et celui de leur lieu de séjour

Les modalités de prêt des supports (nombre, durée, nouveautés, etc.) sont fixées en fonction de la disponibilité du fonds documentaire.

B – Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont valables un an et renouvelables à la date anniversaire, après la mise à jour des informations, si nécessaire.

C – Carte d'adhérent

La carte d'adhérent est permanente.
Elle doit être renouvelée au bout d'un an, en présence du lecteur, sur présentation de sa carte et des mêmes pièces qu'à l'inscription.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des supports empruntés avec celle-ci.
En cas de perte ou de vol de sa carte, l'usager doit prévenir la Médiathèque. Une nouvelle carte sera établie.

III – Prêt

A – Modalités

Le prêt est accordé :

- aux usagers régulièrement inscrits
- sur présentation de la carte d'adhérent
- sous la responsabilité de l'emprunteur, des parents ou du tuteur légal (même si celui-ci n'est pas présent) pour les mineurs.

Certains supports sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, journaux...).

Les modalités de prêt des supports (nombre, durée, nouveautés, etc.) sont fixées en fonction de la disponibilité du fonds documentaire.

Le prêt des supports et des jeux s'arrête 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Jusqu'à l'âge de 13 ans, les enfants empruntent dans les sections « enfant » et « jeunesse ». A partir de 14 ans, ils peuvent emprunter les documents de la section « adulte ».

Concernant les mineurs (moins de 18 ans), le choix des supports empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La responsabilité des bibliothécaires et ludothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » (6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD du 25 mai 2018), les renseignements saisis sont confidentiels. L'usager dispose d'un droit de regard permanent sur les informations le concernant.

B – Documents audio, vidéo et reprographie

Les supports audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment à l'interdiction d'effectuer la copie de ces supports.
La Médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de supports appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage personnel la reprographie des supports qui ne sont pas dans le domaine public, et en tout état de cause, de se conformer à la législation en la matière.

C - Prolongation

L'usager peut prolonger un prêt à la condition qu'un autre usager n'ait pas réservé ce document et de ne pas être en retard. Cette prolongation peut se faire à la Médiathèque à l'accueil ou sur les bornes de prêt/retour, ou en ligne, sur le site ou l'appli.
Une prolongation n'est accordée qu'une seule fois par document, jeu ou jouet.
Elle n'est pas autorisée pour les nouveautés.

D - Les retards

En cas de retard dans la restitution des supports, la Médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels par courrier ou par téléphone, suspension du droit de prêt,...).
Après l'envoi de 3 lettres de rappel et en cas de supports non rendus, la ville émettra un titre de recettes du montant de la valeur, d'achat ou de rachat, des supports qui sera recouvré par le Trésor Public, avec un montant minimum de 15€.

L'envoi de la 3ème lettre de rappel entrainera une suspension temporaire du droit de prêt, pour tous les types de supports, d'une durée de 2 mois.
Tous les supports devront être restitués avant de pouvoir réemprunter.

IV - Détérioration et perte

Toute détérioration d'un supports doit être signalée au personnel qui procèdera à sa réparation grâce à un matériel adapté.

En cas de non restitution ou de détérioration grave d'un support (le rendant inutilisable), l'emprunteur devra le remplacer à l'identique à l'état neuf. S'il n'est plus disponible, le personnel de la Médiathèque donnera les références d'un support équivalent (contenu et/ou prix) à acheter à l'état neuf.
A défaut, la collectivité émettra un titre de recettes du montant de la valeur de rachat des supports ou de la valeur d'achat, s'ils ne sont plus disponibles ou pas remplacés, avec un montant minimum de 15€.

Si le document perdu, gravement détérioré ou non restitué est un DVD faisant partie d'une série et s'il est impossible pour la Médiathèque de le racheter à l'unité, la série entière sera facturée.

En cas de non-restitution ou de détérioration d'un ou plusieurs éléments remplaçables, l'usager devra en assurer le rachat. A défaut, la collectivité émettra un titre de recettes du montant de la valeur de rachat des éléments, avec un montant minimum de 15€.

En cas de perte, détérioration, etc. répétées, une suspension temporaire ou définitive du droit de prêt pourra être appliquée.

V - Dons

Le personnel est habilité à recevoir des dons. Il pourra les accepter ou les refuser. Les dons retenus sont susceptibles de ne pas intégrer les fonds, et peuvent être proposés à d'autres collectivités, associations ou organismes, vendus, recyclés...

VI - Conditions particulières

Le prêt aux collectivités, associations ou tout autre organisme se fait dans le cadre d'une convention établie avec la Médiathèque.
La collectivité doit désigner un responsable qui assurera la gestion du prêt et sera l'interlocuteur de la Médiathèque.

Les conditions de prêt (délais, nombre, etc.) sont fixées en accord avec chaque collectivité, association ou organisme. Les retards, détériorations et pertes de livres sont soumis aux mêmes règles que celles appliquées au prêt individuel.

VII - Accès à la Médiathèque

A - Consultation sur place

L'accès à la Médiathèque, la consultation des catalogues et des supports sont libres et ouverts à tous. Le jeu sur place est réservé aux usagers régulièrement inscrits.

Cependant :

- seules les salles réservées au public sont librement accessibles
- les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les mineurs seuls ou accompagnés, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Le personnel n'assumera en aucun cas la garde ou la surveillance des enfants non accompagnés.
- les groupes désireux d'utiliser les services de la Médiathèque doivent prendre rendez-vous.

B - Recommandations et interdictions

Les usagers sont tenus de conserver une attitude respectueuse des personnes et des lieux. L'accès peut être refusé à toute personne dont le comportement perturbant, agressif, irrespectueux entraîne une gêne pour le public et/ou le personnel.

L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

A l'intérieur des locaux, il est interdit :

- d'amener des animaux, sauf chiens guides ou d'assistance
- de fumer, de vapoter
- de boire, de manger hors animations proposées par la Médiathèque
- de se déplacer en rollers, skate, trottinettes et autres engins
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches sans autorisation préalable du/de la responsable de la Médiathèque.

L'usage du téléphone doit se faire dans le respect des autres personnes : parler à voix basse pour une conversation rapide. Si cette règle ne peut être respectée, l'utilisateur doit sortir pour continuer sa conversation.

C – Responsabilité

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des supports, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel impliquera la réparation du dommage.

L'administration municipale n'est pas responsable des vols ou des dégradations de biens privés. Elle ne répond pas des préjudices intervenants à l'intérieur de la Médiathèque en cas de litiges entre usagers. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux usagers, ainsi que toute infraction au règlement peut engendrer une interdiction d'accès momentanée ou permanente à la Médiathèque. Celle-ci est prononcée par le maire, sur proposition du/de la responsable de la Médiathèque (envoi d'un courrier).

VIII – Règlement de l'Espace multimédia

La Médiathèque met à disposition des outils pour:

- permettre l'accès à un ensemble d'outils numériques,
- améliorer l'accès à l'information par internet,
- élargir les ressources du lieu.

A – Dispositions générales

La consultation d'Internet est accessible :

- à tous les usagers régulièrement inscrits sur présentation de leur carte d'adhérent
- aux horaires d'ouverture
- aux enfants de plus de 10 ans
  (avec l'autorisation parentale remplie et signée au moment de l'inscription)
- aux enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte.

La consultation et l'impression sont gratuites. Cependant, le nombre d'impressions noir et blanc et/ou couleurs est limité.

L'utilisation des postes multimédia est limitée à 45 minutes par jour.

L'utilisateur s'engage à respecter le calme.

B – Usage, déontologie et responsabilité

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. Il est par conséquent interdit de visiter tout site à caractère pornographique, pédophile, portant atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou faisant l'apologie de thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus et des biens.
Les échanges de propos diffamatoires, injurieux, discriminatoires, pornographiques, pédophiles, tels que définis par le code civil et le code pénal sont strictement interdits.

La consultation de certains sites est interdite :

- les sites payants
- les tchats et toutes les discussions en direct
- les sites de jeux.

Sont également interdits :

- l'achat en ligne
- la création de sites ou de blogs.
- les téléchargements, même gratuits (films, musique, jeux vidéo, etc.).

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de transgression de ces interdictions, ni en cas de pertes de données et/ou fichiers.

La consultation des boîtes mails est autorisée. Elle se fait sous la responsabilité de l'usager.

L'utilisateur s'engage :

- à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents non conformes aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale, etc.)
- à respecter le droit des auteurs des oeuvres consultées (notamment à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mentionner leur nom).

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne respecterait pas ces règles. Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué pour la vérification des sites consultés.

C – Contrôle des données

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Médiathèque a l'obligation de collecter et de stocker les données de communication électroniques relatives au trafic. A cette fin, elle pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées, aux fins de recherche, de constatation et de poursuites des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

D – Le matériel

L'utilisateur s'engage :

- à respecter le matériel et à signaler tout dysfonctionnement
- à n'introduire aucun CD, DVD, clé USB...
- à ne pas utiliser de logiciels non fournis par la Médiathèque.

En cas de vol ou de détérioration du matériel ou d'un support multimédia, l'utilisateur devra en assurer le remboursement à sa valeur de rachat, avec un minimum de 15€

E - Application du reglement de l'Espace multimedia

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement. Toute infraction peut entraîner une suspension temporaire ou définitive de l'accès et l'utilisation de l'Espace Multimédia.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans l'Espace Multimédia.

IX - Règlement de l'Espace Jeux vidéo

A - Acces

L'inscription à la Médiathèque est obligatoire et doit être en cours de validité afin de pouvoir utiliser l'Espace Jeux vidéo.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. L'Espace Jeux vidéo est ouvert aux enfants de plus de 6 ans. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'accès aux jeux et la remise de la manette se font en échange de la carte d'adhérent qui sera restituée en fin de session. Il est recommandé aux utilisateurs d'avoir les mains propres pour le bon fonctionnement des manettes mises à disposition.

B - Choix du jeu

Le personnel est le seul à être habilité à installer les jeux et manipuler le matériel (consoles, télévision, etc.), notamment en cas de problèmes techniques.

Les adhérents utilisent les jeux correspondants à leur tranche d'âge définie par la classification PEGI (à partir de 3 ans, 7 ans, 12 ans, 16 ans ou 18 ans).

Les sessions sont limitées à 45 minutes par jour et par joueur. Ce temps peut être réduit à 30 minutes en cas d'affluence.

C - Responsabilite

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel, les consignes données par le personnel, à adopter une attitude modérée. Les parties ne doivent pas dégénérer en bruit excessif, bousculades, etc. Elles ne seront pas sauvegardées.

En cas de manquement aux règles de fonctionnement ou de comportement excessif, le personnel se réserve le droit d'interrompre une session, d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'Espace Jeux vidéo.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'adhérent qui devra en assurer son remplacement à l'identique par du matériel neuf.
En cas de non-remplacement du materiel deteriore, la ville emettra un titre de recettes de la valeur, d'achat ou de rachat, du materiel qui sera recouvre par le Tresor public, avec un minimum de 15 €.

X - Règlement du prêt de tablettes numeriques

A - Utilisation des tablettes numeriques

Pour utiliser les tablettes, il faut :

- Être obligatoirement inscrit à la médiathèque
- Être majeur ou avoir plus de 12 ans avec une autorisation parentale
- Rester dans la médiathèque (prêt sur place uniquement)
- Signer le règlement intérieur sur le prêt de tablettes.

Le prêt d'une tablette se fait uniquement à l'Espace Multimédia par un enregistrement sur la carte d'adhérent le temps de la consultation.

B - Precautions d'emploi et d'utilisation

Il est interdit de modifier la configuration des tablettes, de télécharger et d'y stocker des applications et documents personnels. Le personnel est le seul à être habilité à installer les applications, modifier la configuration et les paramètres.

Les sessions sont limitées à 1 heure par jour et par personne. Ce temps peut être réduit à 30 minutes en cas d'affluence.

Lors de la consultation, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui ne doit pas laisser le matériel prêté sans surveillance.

La consultation sur internet est soumise aux mêmes règles que pour les postes de l'espace multimédia (voir VIII-Règlement de l'espace multimédia).

C - Responsabilite

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et les consignes données par le personnel.

En cas de manquement aux règles de fonctionnement, le personnel se réserve le droit d'interrompre une session, d'interdire temporairement ou définitivement l'utilisation des tablettes.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'adhérent qui devra en assurer son remplacement à l'identique par du matériel neuf (valeur de remplacement).
En cas de non-remplacement du matériel détérioré, la ville émettra un titre de recettes de la valeur, d'achat ou de rachat, du matériel qui sera recouvré par le Trésor public, avec un minimum de 15 €.

XI - Reglement de l'Espace Ludothèque

A - Le jeu sur place

L'inscription à la Médiathèque est obligatoire et doit être en cours de validité pour jouer sur place.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte et seront placés sous leur responsabilité.

Le temps de jeu sur place ne peut être supérieur à 2 heures. Cependant, ce temps peut être réduit en cas d'affluence.

Après utilisation, les jeux doivent être rangés par les usagers et déposés à l'accueil. Le rangement des jeux et jouets commencera 30 minutes avant la fermeture de l'Espace Ludothèque.

Les adhérents pourront être amenés à jouer à l'extérieur à l'occasion d'animations spécifiques.

B - Prêt et retour des jeux

Lors de l'emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour le jeu est vérifié par le personnel.

Les jeux sont prêtés :

- sans piles
- sans matières périssables (pâte à modeler, laine, perles...).

Les jeux doivent être rendus rangés, complets, propres et en bon état. Tout jeu retourné incomplet est signalé à l'usager. Un délai d'un mois lui est accordé pour qu'il puisse régler le problème constaté. Passé ce délai, soit le jeu peut être remis au prêt en l'état, soit il est inutilisable et sera facturé ou racheté par l'adhérent (voir IV-Détérioration et perte d'un document).

XII - Application du règlement intérieur

Tout usager qui fréquente ou est inscrit à la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque. Ces suspensions sont prononcées par le/la maire, sur proposition du/de la responsable de la Médiathèque (envoi d'un courrier).

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

P88

ANNEXE

Médiathèque JULES VERNE GRILLON

La Médiathèque prête ses murs

Charte des expositions

Les Médiathèques sont des lieux qui donnent accès à la culture sous toutes ses formes et pour tous les publics.

Pourquoi des expos à la Médiathèque ?

Des expositions y sont organisées pour permettre au public de découvrir différentes pratiques plastiques et aux artistes locaux, de préférence, de disposer gratuitement d'un lieu d'exposition.

Conditions d'exposition

- Tous types de pratiques plastiques (peinture, dessin, cartonnage, mosaïque, photographie, etc.), respectant les contraintes techniques du lieu.
- Durée maximale de 2 mois.
- Visite des expositions aux heures d'ouverture de la Médiathèque.
- Pas de vente sur place, ni d'indication de prix.
- Fournir une liste de dépôt, 1 mois avant le début de l'expo, comprenant : photographie, titre, dimension, prix pour chacune des œuvres.

Conditions matérielles

Murs équipés de système d'accrochage (cimaises, tringles, crochets, etc.)

Cartels réalisés par l'artiste indiquant le titre, la technique et la date de réalisation et/ou une présentation des oeuvres

Transport assuré par l'artiste

Accrochage et décrochage sur rendez-vous, une aide du personnel de la Médiathèque est possible.

Le Maire dégage toute responsabilité concernant incidents et accidents pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition.

Action culturelle

Des activités pourront être organisées dans le cadre de l'exposition (visites en lien avec l'Ecole d'arts plastiques de la Ville, rencontre avec l'artiste, etc.).

Communication

L'ensemble de la communication sera conçu par la Médiathèque (affiche, réseaux sociaux, mailing, etc.)

Assurance

L'artiste assure ses œuvres et devra communiquer à la Médiathèque la valeur de chacune d'elle.

La Ville est couverte par un contrat d'assurance.

7 rue Pierre Brossolette 27600 Gaillon
02 32 52 60 59
mediatheque@ville-gaillon.fr
www.mediatheque-gaillon.c3rb.org

Label « Ville Active & Sportive »

Règlement*

Article 1 : Organisateurs du label

Le label « Ville Active & Sportive » est piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

- L'**ANDES** : regroupe les élus locaux en charge des sports, en France métropolitaine et en Outre-mer, et permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement Sportif. L'association dispose d'un réseau d'échanges regroupant 5 000 villes et intercommunalités. Elle favorise le partage d'expériences en matière de politique sportive. Son action contribue à soutenir les communes, qui représentent le premier financeur public du sport en France.
- **L'UNION des entreprises sport & cycle** : L'UNION Sport & Cycle est la première organisation professionnelle du secteur du sport et des loisirs. Elle fédère 3 000 entreprises représentants plus de 3 000 points de vente, 500 marques, plus de 2 500 établissements sportifs, 80 000 salariés, et 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé. Elle a pour principal objet la représentation officielle de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité. En tant que syndicat professionnel loi 1884, l'UNION sport et cycle a pour principal objet la représentation officielle et la défense au niveau national et international, de toutes les entreprises de la filière économique du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active. L'UNION sport & cycle est engagée en faveur du développement et de la promotion des activités physiques et sportives pour toutes et pour tous en France.
- **Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative** : met en œuvre une politique de développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre. Cette politique vise plus particulièrement la réduction des inégalités d'accès à la pratique régulière d'une activité physique et sportive. Elle est déployée via les services de l'Etat, chargés du sport en région et en département, l'Agence Nationale du sport, les établissements publics nationaux, et en partenariat avec le Mouvement Sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux.

Article 2 : Objet du label

Le label « Ville Active & Sportive » a pour objet de **récompenser** les initiatives, les actions, les politiques publiques sportives et de **valoriser** la promotion des activités physiques, ludiques et sportives accessibles au plus grand nombre sous toutes leurs formes, sur un territoire.

La participation au label est entièrement **gratuite**. Le label a une **validité de 3 ans**, à compter de la cérémonie nationale de remise du label.

Article 3 : Inscription au label

3.1 : Les candidats

Le label « Ville Active & Sportive » s'adresse exclusivement aux communes de France métropolitaine et d'Outre-mer sans distinction de taille ou de situation géographique.

A ce jour, Toute candidature soumise en tant qu'intercommunalités, types Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération ou Communautés de Communes ne sera pas éligible à l'obtention du label. Seules les communes sont admissibles.

3.2 : La pré-inscription

Pour candidater au label « Ville Active & Sportive », la ville réalise une inscription depuis le site internet : www.ville-active-et-sportive.com, dans la rubrique **« Espace Candidature »**.

Cette inscription vise à fournir les coordonnées de la personne en charge du dossier ainsi que les coordonnées de l'élu(e) référent(e), via le formulaire prévu à cet effet. A l'issu de cette étape, le dossier de candidature est téléchargeable ainsi que le présent règlement.

3.3 : La candidature

La candidature au label « Ville Active & Sportive » doit être obligatoirement composée des éléments suivants :

- **Le dossier de candidature,** avec les informations demandées complétées ;
- **Le règlement**, signé par le Maire ou l'élu(e) référent(e) et à joindre à part du dossier.

Toute candidature incomplète ne sera pas éligible à l'obtention du label.

**Ce document doit être signé du Maire ou d'un(e) élu(e) référent(e). Ce document est à rendre obligatoirement.*

3.4 : L'envoi de la candidature

La candidature complète (dossier et règlement) au label « Ville Active & Sportive » est à adresser par mail, à contact@ville-active-et-sportive.com ou à déposer sur le site sur www.ville-active-et-sportive.com > rubrique déposer votre candidature (en haut à droite).

En complément des deux pièces obligatoires (dossier de candidature et règlement), les villes candidates pourront fournir un contenu numérique supplémentaire aux annexes principales du dossier, de type vidéo, dossiers de presse, revues de presse, programmes, plaquettes, magazines, etc... dans les limites fixées dans le dossier de candidature.

3.5 : L'éligibilité de la candidature

Un courrier officiel d'éligibilité au label « Ville Active & Sportive », à l'attention du maire ou de l'élu(e) référent (e), renseigné lors de la pré-inscription, sera envoyé aux villes concernées, après la fin des inscriptions.

3.6 : La non-éligibilité de la candidature

Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, indiquée précédemment, ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Toute candidature envoyée par voie postale ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Les villes non-éligibles seront informées par courrier officiel à l'attention du maire ou de l'élu(e) référent (e), renseigné lors de la pré-inscription, sans possibilité de recours ou de modification de la candidature.

Les villes en renouvellement pourront candidater au minimum deux ans après leur dernière labellisation.

Article 4 : Attribution du label

4.1 : La classification des villes

Afin d'apporter une équité dans l'attribution du label « Ville Active & Sportive », les dossiers de candidature seront classés en 5 catégories selon la taille de la ville :

- **1e catégorie** : moins de 5 000 habitants
- **2e catégorie** : entre 5 000 et 10 000 habitants
- **3e catégorie** : entre 10 000 et 30 000 habitants
- **4e catégorie** : plus de 30 000 habitants
- **5e catégorie** : ville d'Outre-mer et de Corse

4.2 : Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour l'attribution du label « Ville Active & Sportive » sont détaillés dans le cahier des charges, fourni après pré-inscription à chaque ville candidate :

- La **motivation** et la valorisation de la candidature au label ;
- La **présentation** de la politique sportive et des publics bénéficiaires ;
- L'état **des lieux** des équipements, sites et aménagements et des évènements sportifs du territoire ;
- Les **initiatives sportives innovantes** de développement de la pratique.

Une note sur 20 est attribuée à chaque commune.

4.3 : Les niveaux de labellisation

Le Comité de Labellisation attribue le label « Ville Active & Sportive » sur une échelle à 4 niveaux, représentés par des lauriers, en fonction de la note attribuée :

- 1 laurier : entre 10 et 12,5
- 2 lauriers entre 12,6 et 15
- 3 lauriers entre 15,1 et 17,5
- 4 lauriers entre 17, 6 et 20

4.4 : Le Comité de Labellisation

Les dossiers de candidature au label « Ville Active & Sportive » sont transmis à un **Comité de Labellisation** dont la composition est définie par les membres fondateurs du CNVAS qui évalue, en **deux temps**, les dossiers de candidatures.

Tout d'abord, sur la base des critères demandés dans le cahier des charges, indiqués dans l'article 4.2 du présent règlement, et à l'aide d'une grille de notation, le Comité détermine l'attribution (ou non) du label. A l'issue de ces premières décisions, les villes sont informées, par courrier officiel adressé au maire ou à l'élu(e) référent(e), envoyé par courriel, du premier résultat.

En cas de demande de renouvellement du label, le comité de labellisation se réserve la possibilité de baisser ou d'augmenter le nombre de lauriers obtenus lors de la dernière labellisation.

Dans un second temps, et uniquement si la ville a obtenu un avis favorable, le Comité se réunit pour attribuer les niveaux de labellisation, selon les critères indiqués dans l'article 4.3 du présent règlement.

Pour chaque dossier de candidature évalué, retenu ou non pour une labellisation, le Comité de Labellisation attribue une appréciation globale, formulée après délibération, qui ne sera pas rendue publique. Toutefois, toute collectivité candidate, retenue ou non pour une labellisation, pourra, sur demande et à titre strictement individuel et confidentiel, obtenir cette appréciation globale ainsi que des éléments d'informations.

**Ce document doit être signé du Maire ou d'un(e) élu(e) référent(e). Ce document est à rendre obligatoirement.*

Le Comité de Labellisation se réserve la possibilité d'effectuer des visites de terrain, avant et/ou après la première décision, pour rencontrer certaines villes et mieux prendre connaissance des informations mentionnées dans le dossier de candidature.

4.4 : Le renouvellement de la labellisation

Toutes les villes arrivant à la fin de validité de leur labellisation doivent soumettre un nouveau dossier de candidature afin de conserver ou augmenter le nombre de lauriers. Le Comité de Labellisation se réserve également **le droit de diminuer le niveau de label précédemment acquis, voire de le retirer le cas échéant.**

Dans le cas où aucun nouveau dossier ne serait soumis, à la date de son renouvellement, la ville se verra retirer sa labellisation et ses droits d'exploitation du label « Ville Active & Sportive ». De ce fait, elle devra donc également retirer tout élément de communication lié au label : plaques de ville, logos, mentions…

Les villes en renouvellement pourront recandidater au minimum deux ans après la dernière labellisation.

Article 5 : Remise du label

Les villes qui obtiennent le label « Ville Active & Sportive » sont invitées à recevoir leur distinction, des mains de représentants du CNVAS et du Comité de Labellisation, lors de la cérémonie nationale de remise du label (date et lieu communiqués sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.com).

Lors de cette cérémonie, chaque représentant de villes labellisées présent se verra remettre son diplôme personnalisé.

Il sera aussi envoyé après la cérémonie nationale de remise, par courriel, à l'adresse indiquée dans la pré-inscription, et sera accompagné d'un courrier officiel de félicitations, à l'attention du maire ou de l'élu(e) renseigné à la pré-inscription.

Article 6 : Utilisation du label

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la cérémonie nationale de remise du label.

En amont de la cérémonie, les villes labellisées recevront l'identité visuelle du label, personnalisée au niveau de laurier attribué, ainsi qu'un exemple de dossier de presse à alimenter.

Les villes labellisées s'engagent à utiliser le logo du label, avec ou sans le niveau de labellisation correspondant, dans toute leur communication (invitations, signatures électroniques, en-têtes de courrier, affichage, articles et dossiers de presse, supports imprimés et électroniques…) sous réserve de respecter la charte graphique, qui sera envoyée avec le logo, en amont de la cérémonie.

Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label, soit 3 ans.
Toute utilisation de l'identité visuelle non-conforme à la charte graphique sera sanctionnée par le CNVAS.

L'utilisation frauduleuse de la marque « Ville Active et Sportive » donne lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

Article 7 : Informations diverses du label

7-1 : Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'édition en cours.

7-2 : Les villes candidates communiquent uniquement des éléments dont elles sont détentrices des droits d'auteurs ou d'utilisation, dans leur dossier de candidature.

Les villes candidates garantissent aux organisateurs contre tout recours en lien à des droits d'auteur à cet égard.

7-3 : Les villes candidates autorisent les organisateurs du label à utiliser ou reproduire tout ou partie du dossier de candidature, dans ses communications

7-4 : Les informations contenues dans la pré-inscription sont destinées aux membres du CNVAS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les villes candidates peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement, par demande à contact@ville-active-et-sportive.com.

7-5 : Les dossiers de candidature ne sont pas retournés.

7-6 : Toutes les informations logistiques liées à la candidature, à la notation, à l'annonce des résultats, à la cérémonie, ainsi que le présent règlement et l'échéancier détaillé de l'édition en cours, sont disponibles sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.

Article 8 : Règlement du label

En cas de non-respect du présent règlement, le CNVAS se réserve le droit de procéder au retrait du label « Ville Active & Sportive ». Tout retrait sera précédé d'un avertissement permettant à la ville labellisée de s'expliquer par courrier recommandé.

La participation à la présente labellisation implique l'acceptation par les villes candidates, sans

restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le CNVAS et le Comité de Labellisation, au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

Article 9 : Cadre juridique du label

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux territoriaux compétents, d'appel en garantie ou de référé. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

☐ **Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions.**

Nom de la ville représentée :

_____

Prénom et NOM du maire ou élu(e) référent(e)- Indiquer la fonction complète :

_____

Signature du Maire ou élu(e) référent (e) et tampon de la ville représentée :

Fait le , **à**

Cachet de la Ville